



COMMUNE D'AUXONNE
Département de la Côte d'Or

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (P.V.A.P.)

Diagnostic



Chargés d'étude :

Agence Raphaneau Fonseca, architecture

Cyril GINS, paysagiste

Charlotte Blein - ArcheVive, Historienne -archéologue

DOMENE scop, BE Environnement

Vu et annexé à la délibération
du 5 avril 2022

SOMMAIRE

1. Introduction	p.3
2. Synthèse historique	p.16
3. Analyse paysagère	p.29
4. Analyses urbaine et architecturale	p.49
5. Approche environnementale	p.78
6. Annexes	p.88

1. INTRODUCTION

1.1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Située au centre de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Commune d'Auxonne jouit d'une situation privilégiée, aux portes du Jura et de la Haute-Saône. Une trentaine de kilomètres la sépare de Dijon, capitale régionale, et Dole est situé à 15 minutes. Auxonne fait partie depuis le 1er janvier 2017, ainsi que 34 autres communes, de la Communauté de Communes Auxonne - Pontailler Val-de-Saône.

Nichée entre la Saône à l'Ouest et la forêt des Cochères à l'Est, la commune bénéficie d'un cadre paysager remarquable, empreint de multiples espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce sont les ressources de cet environnement qui ont permis le développement de la ville comme lieu de production et d'échanges (force motrice de l'eau, voie navigable, maraîchage, bois de chauffage et bois d'œuvre,...).

La longue histoire de la ville et l'inscription des sociétés humaines sur ce territoire ont légué un patrimoine particulièrement riche. En premier lieu, la fonction militaire a façonné le bourg et enrichi le patrimoine auxonnais avec le château, l'Arsenal Vauban, les portes Comté et Royale, la tour de Belvoir. Au-delà des édifices monumentaux, c'est l'ensemble du tissu urbain du bourg ainsi que les éléments paysagers d'accompagnement qui forme un patrimoine de grande valeur.

Jusqu'au milieu du XX^e siècle, l'habitat s'est concentré dans le périmètre de la ville intramuros et dans les hameaux agricoles répartis dans la plaine. L'excellente desserte dont bénéficie Auxonne, tant routière que ferroviaire, assortie d'un foncier moins onéreux que dans l'agglomération dijonnaise, a fait de la commune et de ses alentours des lieux de résidence attractifs. Néanmoins, cette attractivité a engendré un étalement urbain et une consommation des terres agricoles, en dépit d'une vacance importante en centre-ville. Effectivement, la commune comptait 7 919 habitants au dernier recensement de l'INSEE en 2013, répartis sur 4065 hectares, mais depuis plusieurs années la tendance est à la décroissance, principalement due au phénomène de périurbanisation.



Ainsi, la commune d'Auxonne est engagée depuis septembre 2016 dans un projet de revitalisation de son centre-ville. Avec des actions visant à améliorer de l'offre en logement (OPAH) et de commerces du cœur historique, requalifier les espaces publics, renforcer la vocation touristique, ce programme est étroitement lié à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager d'Auxonne.

En matière d'urbanisme, la commune d'Auxonne est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2006. Au cours de ces dix dernières années, il a été l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiées dont la dernière date de décembre 2009.

Une partie de la commune est couverte par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui vaut un classement comme Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Avec la mise en œuvre d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), document de gestion actualisé, la future révision du PLU, l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA), la commune se dote d'outils opérationnels et réglementaires cohérents et adaptés pour une démarche globale de redynamisation de son centre historique.



Revitalisation du centre bourg d'Auxonne | Etude pré-opérationnelle OPAH-RU | 3 janvier 2017

V/ Synthèse générale

1.2 LES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

La commune d'Auxonne poursuit une politique continue de protection et de mise en valeur de son patrimoine depuis de nombreuses années. Parmi les événements ayant contribué à une prise de conscience précoce, il faut citer le projet de démolition de l'arsenal en 1966 et une mobilisation portée à l'époque par Pierre Camp, historien local, qui conduisit à sa protection au titre des Monuments Historiques en 1968. Un second projet de construction de logements adossés à la Petite forge en 2004 réactiva cette vigilance citoyenne initiée par Martine Speranza jusqu'à l'abandon du projet par le bailleur.

Les municipalités successives et différents acteurs locaux ont contribué à la valorisation du patrimoine auxonnais :

- par le lancement d'une étude de ZPPAUP dès 1997 ;
- avec de nombreux travaux de restauration de bâtiments communaux (l'église en 2003-2004 : les toitures et maçonneries du bas-côtés nord, l'ancien abattoir aménagé en espace d'expositions, le kiosque à musique, rénovation du jardin et pavement du parvis de la Porte de Comté, nettoyage des remparts et ouverture d'un accès direct entre la ville et le port,...) ;
- par un plan pluriannuel de restauration et de valorisation du château défini en 2013 (restauration de la brèche de la tour haute des Moulins, la rénovation de la toiture de la caserne Vauban, l'entretien des remparts, aménagement d'un parcours de visite) ;
- avec l'établissement d'une convention tripartite en 2006 entre le Conseil Départemental de Côte-d'Or, l'association Défis 21 et la Ville d'Auxonne, dans le cadre des actions « Chantiers d'Insertion par l'Activité Economique ». Il a contribué à la restauration de nombreux éléments de l'architecture Auxonnaise comme les remparts de la ville ;
- actuellement, avec le projet de requalification de la Grand Rue et du Boulevard Pasteur.

La municipalité a également engagée une politique de revitalisation de son centre-ville avec la mise en œuvre d'une OPAH-RU puis avec le programme «Petites Villes de Demain» dont la ville a été lauréate fin 2020. L'objectif est de conforter son rôle de centralité à travers les thématiques de rénovation de l'habitat et de soutien au commerce et à l'artisanat, renforcer le maillage du territoire en lien avec la communauté de communes.

La mise en œuvre d'un nouveau document de gestion pour accompagner la valorisation du SPR d'Auxonne s'inscrit dans la nécessité d'adapter la ZPPAUP qui a montré un certain nombre de limites. Cette démarche se veut partenariale entre la commune et les différents services de l'Etat mais aussi avec la population afin de faciliter la compréhension des enjeux de protection du patrimoine architectural et paysager. La révision de cette protection patrimoniale est l'occasion de promouvoir la qualité urbaine et paysagère de la commune tout en prenant en compte les attentes de ses habitants.

L'étude menée dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg a clairement identifié une inadéquation entre l'offre de logement et la demande émanant des ménages. Un des enjeux du PVAP sera de mettre en cohérence les exigences dues aux modes de vie contemporains liées à « l'habiter » (luminosité, performance énergétique, espaces extérieurs...) et la préservation et valorisation du patrimoine.

Par ailleurs, cette étude doit prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales, notamment améliorer la performance énergétique des constructions neuves et existantes.

Une visite de l'Inspecteur des Patrimoines a conduit à faire le choix de reconduire le périmètre existant, compte tenu de sa cohérence urbaine et paysagère fixée par des limites naturelles (Saône et Brizotte), correspondant à l'histoire de cette place forte militaire (glacis) et intégrant le patrimoine rural le plus remarquable (domaines agricoles). Le maintien de secteurs de proche périphérie dans la servitude de protection et une réflexion parallèle engagée sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) permettra d'assurer la qualité des entrées de ville, accompagnant la mise en valeur du centre historique.

2. LES PROTECTIONS EXISTANTES

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE



2.1 LA ZPPAUP ET SON INCIDENCE

La ZPPAUP d'Auxonne a été élaborée entre le 5 février 1997, date de la délibération du conseil municipal décidant la mise à l'étude, et le 20 juin 2006, date de l'arrêté instituant la servitude. Le document est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement, de documents graphiques et d'annexes (iconographies, atlas de la forme urbaine centrale).

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation se compose de 8 pages rédigées et non illustrées (un cahier d'iconographies étant renvoyé en annexe) et 4 plans anciens de référence figurant en propos liminaire.

Une notice historique est établie sur la base de notes de lectures de 4 ouvrages, faisant le lien entre les principaux événements connus de l'histoire d'Auxonne et les transformations de la ville. Une chronologie succincte figure en annexe. Si cette approche historique est relativement complète, il y a peu de distance et de questionnement vis-à-vis des sources utilisées.

Le second chapitre, qui concerne l'analyse de la forme urbaine et paysagère, est essentiellement tourné vers la description sensible du paysage urbain et naturel puis vers l'analyse morpho-typologique du bâti du centre-ville. Si ce travail permet de qualifier l'essentiel de la valeur patrimoniale d'Auxonne, il manque d'une part d'une vision élargie à l'échelle communale et d'autre part, sur la ville centre, d'illustrations, de repérages précis (bâtiments remarquable, typologies bâties, hiérarchie des espaces publics,...) et de descriptions détaillées (volume, matériaux, éléments architecturaux telles que les souches de cheminées,...) pour fonder les objectifs, les choix de périmètre et les règles proposées. On notera notamment que la typologie des fermes remarquables intégrées dans la ZPPAUP n'est pas analysée et l'atlas des formes urbaines forme un document autonome, sans articulation avec le diagnostic et l'analyse urbaine.

Les deux chapitres suivants portent sur les objectifs et le périmètre de protection de la ZPPAUP.

Les objectifs distinguent 12 composantes patrimoniales : le tracé viaire et des fortifications / le vélum / les alignements de façades / la typologie du bâti de centre-bourg / la typologie des façades / les fragments d'architecture / les vestiges des fortifications / le quai et le barrage à aiguilles / le rapport ville dense-espace maraîcher / l'espace du Vannois et de la Brizotte / les paysages de l'eau sur la Saône.

Le périmètre établi 4 secteurs :

- A- la ville intra muros
- B- les casernes
- C- le secteur d'extension urbaine
- D- les maisons de maître et établissements maraîchers.



Le tracé du périmètre pour la ville intra-muros s'appuie sur les principaux éléments du système de défense Vauban. La sélection des édifices intégrés au secteur n'est pas systématiquement de la catégorie énoncée puisque qu'une chapelle et le réservoir sont concernés. Il conduit à un pastillage sur une grande partie du territoire communal, fondé sur les limites cadastrales de la parcelle du bâtiment à protéger.



PERIMETRE GENERAL DE LA ZPPAUP ET GRAND SITE URBAIN

PL IV

Comme vue ci-dessus, si les thématiques et le périmètre apparaissent comme globalement pertinents, il manque toutefois un diagnostic précis pour mieux analyser leurs différentes composantes et établir les hiérarchies et les arbitrages ayant conduit à ces choix.

Le rapport de présentation se conclut par un cahier de recommandations architecturales, lui conférant un caractère opposable. Il est conçu comme un guide d'application du règlement en détaillant les motivations et les objectifs de chaque règle. Il se veut aider à l'interprétation de la règle lorsque nécessaire.

Le règlement

La première partie concerne l'articulation de la ZPPAUP avec les outils réglementaires que sont l'archéologie, les Monuments Historiques, le PLU, sans détail pour les deux derniers.

La seconde partie intitulée «protection particulière» identifie une liste d'éléments à protéger, organisée par catégorie de patrimoine, puis établit les règles générales de protection correspondantes.

Les éléments faisant partie des catégories suivantes sont simplement nommés : petits édifices publics / espaces publics / dispositifs de fortification et bâtiments militaires / fragment d'architecture civile, enchainements de façades, volumes et toitures / plantations arborées / ouvrages historiques de génie fluvial sur la Saône / rivières et ruisseaux, trace de la petite Saône / Chemins et Sentiers.

Les éléments faisant partie des catégories suivantes sont également localisés sur les plans graphiques : les bâtiments remarquables (indication du N° de parcelle et de la parcelle) / enchaînements de façades, volumes et toitures (repéré sur les planches îlots) / jardins intérieurs d'îlots (repéré sur les planches îlots). Les reculs non constructibles de 25m sont quant à eux localisés sur le plan PL XIX. Pour chaque parcelle, une description de l'occupation du terrain ainsi que les effets de la servitude sont détaillés dans un tableau spécifique intitulé «promenade de la Brizotte et du Vannois».

II. MESURES GENERALES DE SAUVEGARDE PATRIMONIALE architecturale, urbaine et paysagère

(sous réserve de projets publics portant modification de l'existant établis en concertation entre la Commune et le Service Départemental de l'Architecture)

II.1 FONT L'OBJET AU TITRE DE LA ZPPAUP D'UNE PROTECTION PARTICULIERE

II.1.1 PETITS EDIFICES PUBLICS.	statue de Bonaparte sur la place d'Armes,
II.1.2 ESPACES PUBLICS	place d'Armes, place du 10ème de Ligne, square Louis Beaumont, espaces d'accompagnement des bastions de France (remparts Côte d'or et des Soupirs) et du Moineau, du Château, espaces d'accompagnement de la Porte Royale et de la Tour du Cygne, espaces d'accompagnement de la Porte Comté, promenade du chemin de halage en amont et en aval du pont de France, tête de pont rive gauche elle-même, passages, ruelles et venelles existants.
II.1.3 BATIMENTS, EDIFICES OU IMMEUBLES CIVILS, PUBLICS OU RELIGIEUX REMARQUABLES - notés IN (intéressant) sur les planches graphiques X, X bis, XII, XIV	N°33 (parcelle cadastrale N°429), 41, 45 et 51 rue Antoine Masson, N°2 et 6 place d'Armes - Hôtel de Ville (parcelle cadastrale N°708), N°27 place d'Armes (parcelle cadastrale N°211), N°5, 7 rue du Bourg (parcelles cadastrales N°221 et 220), 10 et 14, N°2 et 4bis rue Capitaine Landolphe (parcelles cadastrales N°148 et 150), N°2, 2bis, 4, 5 rue Carnot (parcelles cadastrales N°143, 652 et 653, 564 et 588) et 6.



SECTEUR CENTRE OUEST (îlots 1 à 3) : périmètres coeur d'îlot
(les changements de couleur indiquent pour les îlots 1 à 3 le passage d'une parcelle cadastrale à l'autre)
(tracés en pointillés : projets d'alignement et de renouvellement urbain)



SECTEUR CENTRE -OUEST (îlots 1 à 3 et 9 à 11) : protections
(les immeubles rehaussés de couleur font l'objet d'une protection de volumétrie, de façade et de toiture dans le cadre de la ZPPAUP)

La structure du document est peu lisible dans la mesure où il n'y a pas de relation directe entre les éléments à protéger et la règle correspondante. De même, le repérage de certains éléments à protéger renvoie à des documents distincts, peu faciles d'utilisation (tableau, différents plans).

Certains éléments à protéger tels que «tous les fragments d'architecture civile» (escaliers, toitures à deux plans inclinés de forte pente, grandes cheminées, entrées de caves débordant sur les trottoirs, porches,...) ou «tous les passages, ruelles et venelles existants» ne sont pas assez ciblés pour constituer une mesure de protection efficace.

Par ailleurs, et une confusion entre règle et recommandation est introduite pour la préservation des jardins, dont le repérage n'est que partiel.

Dans le cadre du PVAP, il s'agira de mieux cibler et hiérarchiser les éléments remarquables en proposant, pour les éléments retenus, une identification précise (numéro de parcelle, description, utilisation d'un seul document graphique avec la légende officielle).

Les chapitres suivants concernent le règlement de détail pour chaque secteur (A, B, C1, C2, C3, C4, D). Le règlement est présenté sous la forme d'un tableau où chaque notion (par exemple la «forme des toitures») et fait l'objet d'une règle générale, d'une règle d'exception («ne peut être accordé qu'au vu d'études spécifiques détaillées qui justifient de déroger à la règle générale») et d'une éventuelle précision sur ce qui est non autorisé.

Le secteur A fait l'objet d'une règle détaillée sur tous les points alors que les autres secteurs font de nombreux renvois vers la règle du secteur A. Ces secteurs B, C1, C2, C3, C4, D introduisent la distinction entre bâtiments anciens traditionnels et bâtiments contemporains (s'agit-il de constructions neuves?) mais renvoyant tout 2 au règles du secteur A.

RÈGLES	Secteur A	Secteur B	Secteur C1	Secteur C2	Secteur C3	Secteur C4	Secteur D
INTERVENTIONS SUR LES FORMES DU TERRAIN NATUREL							
1. Mises en forme du terrain naturel	spécifique	idem SA	spécifique	idem SA	idem SA	idem SA	renvoi SA
IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE BÂTIE							
2. Implantation et orientation des différents corps de bâtiment	spécifique	spécifique	spécifique	spécifique	spécifique	spécifique	renvoi SA
3. Hauteur constructible	spécifique	spécifique	spécifique	idem SB	idem SB	idem SB	spécifique
4. Volumétrie et typologie bâtie	spécifique	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	quasi idem SA	renvoi SA	renvoi SA
MODES CONSTRUCTIFS, COMPOSANTS, MATIÈRES ET COULEURS							
5. Mode de couverture en toiture	spécifique	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	quasi idem SA	renvoi SA	renvoi SA
6. Souches de cheminée, bouches de ventilations en toiture	spécifique	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA
7. Façades	spécifique	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA
8. Ouvertures	spécifique	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA
9. Ouvertures au niveau de combles	spécifique	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA
10. Menuiseries de portes et fenêtres	spécifique	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA
11. Matériaux et tonalités des menuiseries extérieures	spécifique	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA
12. Devantures commerciales	spécifique	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA
13. Critères complémentaires de sauvegarde	spécifique	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA
TRAITEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC							
14. Muret et murs de clôture, murs de soutènement	spécifique	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA
15. Clôtures légères	spécifique	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA
16. Haies	spécifique	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA
17. Sols	spécifique	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA	renvoi SA

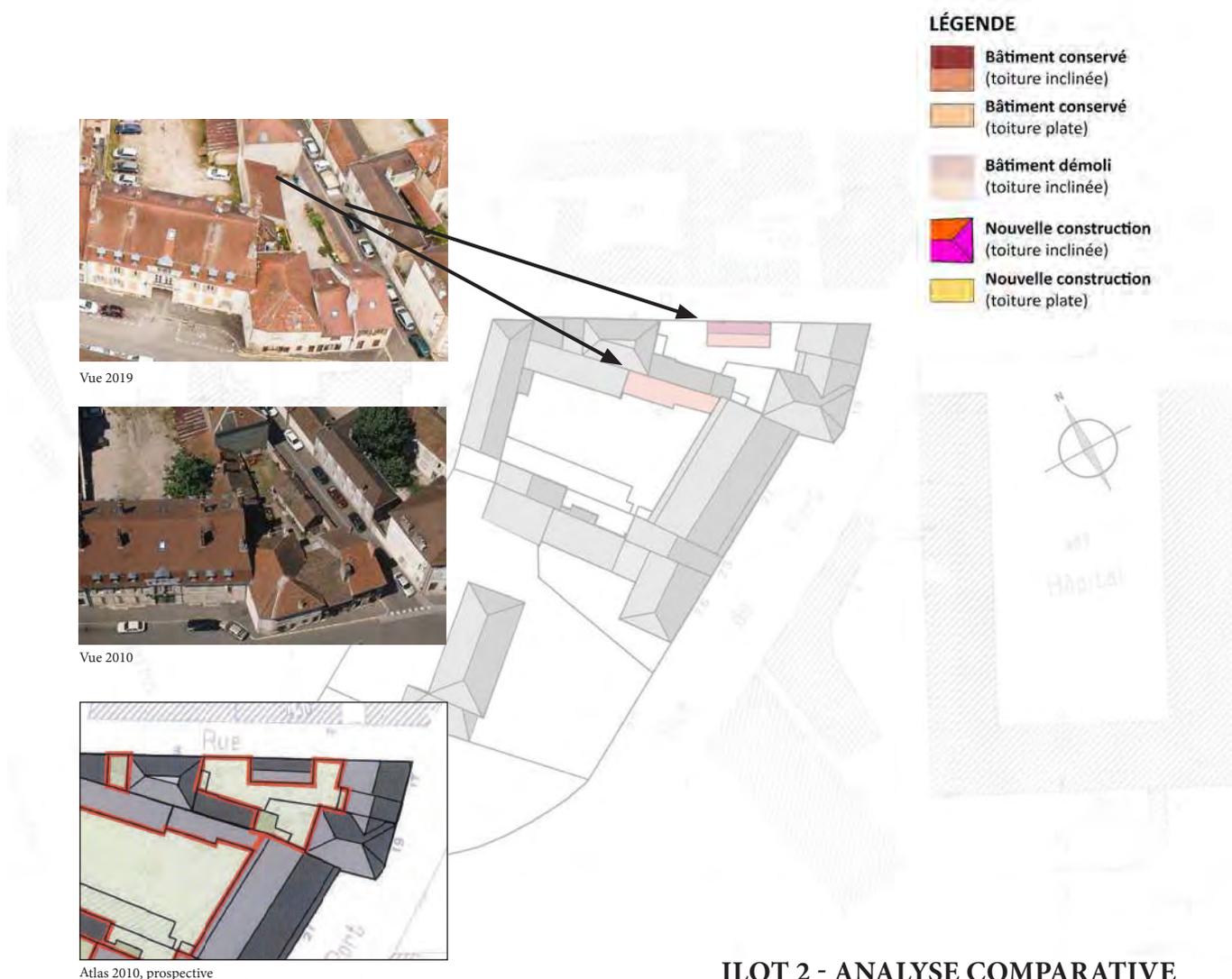
On notera que l'adaptation de la règle en fonction des secteurs concerne pour l'essentiel les principes d'implantation et de volumétrie bâtie. Si ces secteurs diffèrent du point de vue de la morphologie urbaine et nécessitent bien des règles spécifiques sur cet aspect, la typologie des constructions diffère également et aurait dû comporté des règles adaptées pour les modes constructifs, composants, matières et couleurs. Ainsi, des typologies particulières telles que les villas du quartier neuf ou les immeubles d'après-guerre sont soumis à des règles identiques au bâti historique du centre-bourg.

L'atlas de la forme urbaine centrale d'Auxonne

Des prises de vues aériennes avaient permis d'établir une analyse des emprises bâties et des cœurs d'îlots généralement non visibles depuis l'espace public. Le centre avait été découpé en 24 îlots.

Dans le cadre de l'élaboration du PVAP, des prises de vues actualisées ont été réalisées en mai 2019. Ceci permet dans le cadre de ce cahier photographique de réaliser une analyse comparative avec le repérage des évolutions du bâti (démolitions, constructions nouvelles).

L'analyse comparative révèle que les modifications ont été minimales, avec peu de nouvelles constructions et quelques démolitions dommageables (par exemple dans l'îlot 11). L'analyse prospective s'est avérée largement inopérante dans la mesure où des cœurs d'îlot devant être préservés ont été bâtis et des bâtiments à conserver ont été démolis indifféremment de cette disposition de la ZPPAUP.



Les altérations

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE

On peut observer un certains nombres de travaux non conformes au règlement de la ZPPAUP. Ces derniers peuvent avoir été réalisés antérieurement à 2006 ou sans demande d'autorisation d'urbanisme. Ils apportent des indications sur les principales altérations que subit le patrimoine d'Auxonne et les enjeux de préservation.



Ces 2 façades de bâtiments situés en secteur A accumulent plusieurs transformations non conformes :

- Les pierres de la chaîne d'angle apparentes : est non autorisé, le « détournement irrégulier, dans le plan de la façade, en creux ou en relief, des pierres composant les chaînes d'angles, bandeaux et corniches, encadrements des portes et fenêtres ».
- L'enduit projeté : la texture des enduits est « lissée à la truelle, talochée, coupée ou grattée à la truelle, broyée, grésée ».
- Les menuiseries bois lasurées : les menuiseries extérieures doivent être en « bois peint ou lazuré coloré donnant l'aspect du bois peint » et de « tonalité de valeur pastel à choisir dans le nuancier d'Auxonne ».
- La gaine de ventilation et la boîte aux lettres en saillie : sont non autorisées, les « sorties de ventilation naturelle saillantes par rapport au plan de la façade » et « les boîtes aux lettres et coffrets techniques venant en applique sur les murs de façade ou de clôture ».
- Les vitrages non divisés des fenêtres relève quant à eux d'une règle d'exception.
- 3 autres interventions posent question mais ne sont pas encadrées par la ZPPAUP, les stores au niveau des fenêtres, les appuis de fenêtre en béton et le dessin de la porte.



Ci-dessus les menuiseries ne sont pas adaptées (couleurs ou lazures non autorisées), le métal peint est en revanche permis.

A droite, le dessin de la porte, bien que non réglementé par la ZPPAUP, n'est pas en cohérence avec le type d'encadrement mouluré.

Ci-dessous, les portes de garage sectionnelles ou basculantes ne sont pas interdites par la ZPPAUP mais pourtant peut qualitatives. Les volets roulant quant à eux ne sont pas autorisés de même que ce type de rive.





Ces 3 exemples illustrent certains détails architecturaux non règlementé par la ZPPAUP qui ont des incidences dommageables sur la mise en valeur du patrimoine : la multiplication des réseaux autour d'un élément d'architecture d'intérêt (la niche à statue), la transformation d'un ancien commerce en logement dont la devanture de mauvaise qualité ne déroge pas à la règle (à l'exception du volet roulant), les portails de clôture ne sont pas règlementés.

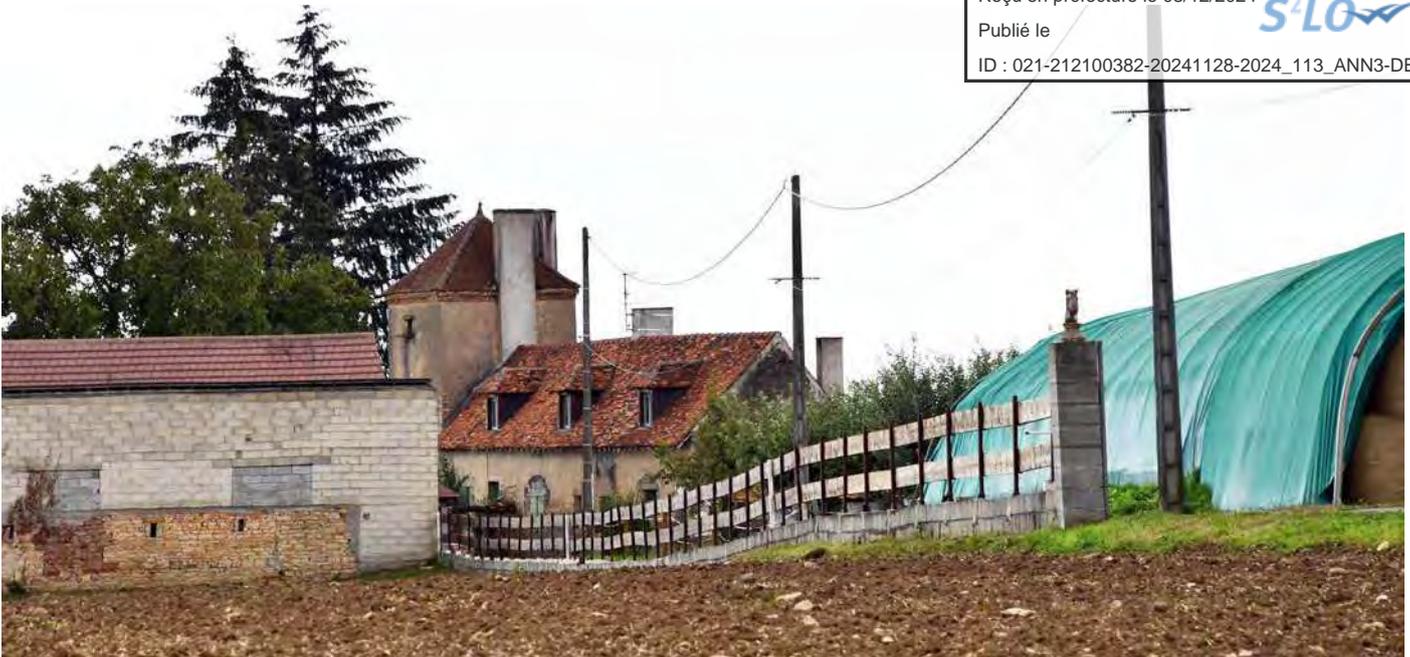


Cette démolition d'une annexe n'était pas permise pas la règle de protection particulière, mais comme vue précédemment les outils d'application sont peu lisibles (multiples plans, règle et liste d'éléments non associées).

Bien que non visible depuis l'espace public, ce type de couverture n'est pas autorisé. Un volet sur la gestion des équipements de production d'énergie renouvelable apparaît comme nécessaire.



La question des implantations et des volumétries est largement détaillée dans le règlement. Les renvois à la règle du secteur A sont trop toutefois trop systématiques pour intégrer des typologies particulières en secteur périurbain telle que cette architecture Moderne (photo de droite).



L'intégration de fermes remarquables peut avoir un intérêt pour la préservation des bâtiments historiques mais également des abords avec une portée limitée puisque les périmètres ne concernent que la parcelle (ici, la clôture et la stabulation ne sont pas dans le périmètre).



Un certain nombre d'aménagements urbains et de traitement des limites de l'espace publics ne sont pas conformes au règlement en secteur A (pavés ciment, haie de thuyas).

En conclusion

Le diagnostic manque de précision et doit traiter un plus grand nombre de thèmes (mise en perspective historique, paysage à une échelle plus large, détail et matériaux architecturaux, inventaire,...) pour fonder toutes les dispositions du document de gestion. Par ailleurs, le document doit être plus pédagogique (réécriture, illustrations).

Si le choix du périmètre et des objectifs de préservation et de mise en valeur apparaît comme pertinent, les justifications devront être plus étayées.

La structure du règlement est globalement lisible pour ce qui est de la règle de détail par secteur. Pour le PVAP, il faudra toutefois revoir la question de l'adaptation pour chaque secteur, sans renvoi systématique au secteur A ainsi que certains aspects non réglementés (portails, réseaux,...). Les protections particulières sont à reprendre avec la simplification des documents graphiques et l'utilisation d'un inventaire précis.

2.2 LES MONUMENTS HISTORIQUES

Eglise Notre-Dame - classé MH par arrêté du 24 décembre 1907

Protection : ensemble bâti

Porte Royale dite aussi Tour du Cygne - classé MH par arrêté du 28 mars 1939

Protection : porte proprement dite avec son passage intérieur et les parties attenantes des anciennes fortifications ; façades et toitures du bâtiment central et les deux pavillons accolés du côté de la ville y compris les deux escaliers latéraux ; remparts jusque et y compris la tour ronde à la suite.

Porte Comté - inscrit MH par arrêté du 7 décembre 1925

Protection : ensemble bâti

Maison 6 rue du Bourg - inscrit MH par arrêté du 10 mars 1934

Protection : Façade, y compris la Vierge de Pitié placée dans la niche

Maison en pans de bois et briques - inscrit MH par arrêté du 6 mars 1950

Protection : Façades et toitures

Hôtel Jean de la Croix - inscrit MH par arrêté du 20 mai 1988

Protection : ensemble bâti

Halles - inscrit MH par arrêté du 7 décembre 1925

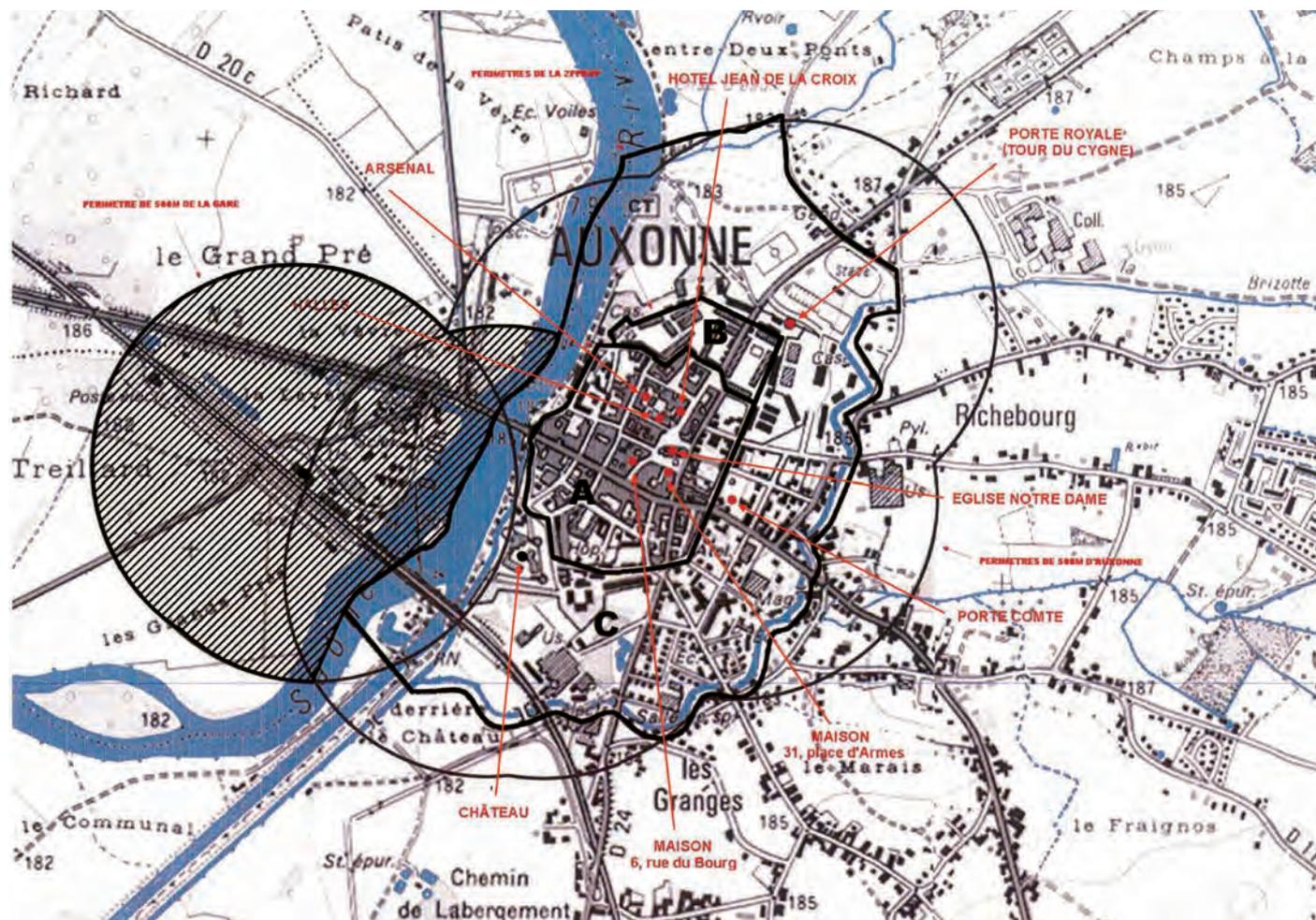
Protection : ensemble bâti

Château - inscrit MH arrêté du 5 juillet 1926

Protection : Tours, courtines, bâtiment de la porterie

Arsenal - inscrit MH par arrêté du 8 mars 1968

Protection : Ensemble des bâtiments constituant l'ancien arsenal et le sol de la cour



2.3 LE SITE INSCRIT

(Sources fiche DREAL n°58) **Site inscrit au titre de la loi de 1930, par arrêté du 5 août 1968. Libellé : «Site urbain d'Auxonne», il s'étend sur une surface de 71 ha.**

Qualification du site : Site urbain

Caractéristiques intrinsèques : ensemble urbain, ouvrages militaires

Intérêt patrimonial au titre de la loi du 2 mai 1930 :

Site d'intérêt pittoresque et historique régional

Caractéristiques du site :

Le site urbain d'Auxonne est indissociable de sa vocation militaire, liée historiquement à sa situation en bord de Saône à la frontière de la Bourgogne et la Franche-Comté.

Une grande partie des bastions et courtines des fortifications remaniées au 17ème siècle ont été conservées.

A l'est de la ville, la forteresse, construite sous Louis XI, au moment de l'annexion de la Bourgogne par la France, a été modifiée, en fonction des évolutions de l'artillerie, de 1480 jusqu'en 1870.

L'arsenal d'artillerie aménagé par Vauban en 1690 occupait tout le nord de la ville. Ses bâtiments abritent aujourd'hui les halles et le lycée.

Le coeur de ville, dont le tissu urbain très dense est caractéristique des anciennes villes fortifiées, s'organise autour de deux espaces publics : la rue principale, axe animé et commerçant dont le tracé est en prolongement du pont sur la Saône qui donne accès à la ville, et la place d'Armes qui accueille l'église et l'hôtel de ville.

La ville d'Auxonne abrite un patrimoine bâti très important de maisons anciennes dont des nombreuses maisons avec des cours intérieures à galeries et escaliers.

Son environnement :

La ville s'est développée autour et même à l'intérieur de l'ancienne enceinte fortifiée, avec notamment un linéaire d'immeuble construit en front de Saône.

Les limites de l'ancienne enceinte sont en de nombreux endroits très difficilement perceptibles

Son évolution :

Bien que la façade urbaine sur la Saône ait perdu de ses qualités paysagères, la ville ancienne d'Auxonne a conservé, outre son patrimoine militaire remarquable et un patrimoine architectural et urbain de très grande qualité.

Evaluation réglementaire :

L'intérêt patrimonial historique, urbain et architectural remarquable de la ville ancienne et la qualité paysagère de son site et des ses abords a justifié la mise en oeuvre d'une ZPPAUP qui a été créée le 20 juin 2006. Ce sont les prescriptions de la ZPPAUP qui s'appliquent désormais sur le site inscrit dont les effets sont réglementairement suspendus.

Recommandations de gestion :

Rives de Saône : Préservation stricte des secteurs boisés et agricoles en bordure de Saône qui constituent des limites franches et qualitatives au nord et au sud de la ville ancienne.

Espace urbain : Préservation et réhabilitation des constructions anciennes, en veillant à la conservation des détails architecturaux : devantures commerciales, modénatures, portes anciennes, ferronneries, galeries et escaliers intérieurs...



2. SYNTHÈSE HISTORIQUE

2.1 MISE EN PERSPECTIVE DE L'ÉVOLUTION HISTORIQUE D'AUXONNE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE



Le profil actuel de la ville, avec des vestiges encore visibles de ses différentes murailles, révèle l'importance militaire et les enjeux de défenses que représente Auxonne pour la couronne française et le duché de Bourgogne dès l'époque médiévale. Place forte située à la frontière avec le comté de Bourgogne et le Saint-Empire romain germanique, ces enjeux défensifs ont guidé son développement jusqu'au XIXe s. Tout au long de ces siècles, la ville a dû fournir un effort militaire souvent démesuré.

De fait, l'histoire et l'évolution urbaine d'Auxonne ont été fortement conditionnées par des caractéristiques propres à sa situation géographique et à la nature de son terrain.

Auxonne est en effet installée en bordure de Saône et elle est par ailleurs entourée de marécage, ce qui lui confère notamment une position défensive naturelle avantageuse pour l'installation d'une place forte. Or, cette position revêt une signification particulière lorsqu'on sait que depuis l'âge du Fer au moins, l'établissement se situe sur une zone frontalière, matérialisée par la Saône, entre des peuples gaulois d'abord, entre des principautés ensuite, puis pour finir entre le royaume de France et le Saint-Empire romain germanique.

Si la Saône marque une frontière durant de longs siècles, elle constitue aussi un axe de circulation important, bien que le caractère navigable d'une rivière soit changeant selon les périodes de l'année et les époques, cela en raison de facteurs climatiques, mais aussi culturels (aménagement, entretien)¹. Depuis des époques reculées, la Saône est par ailleurs traversée par un gué au niveau d'Auxonne. Par conséquent, Auxonne se trouve situé au croisement de voies de communication relativement importantes, qui vont encourager le développement d'une activité commerciale significative au sein de l'établissement.

Finalement, le développement d'Auxonne s'agence autour de deux fonctions principales contradictoires : l'activité militaire et le commerce. La place principale progressivement accordée à la première oriente de façon décisive l'histoire de la ville et grève considérablement l'essor de la seconde.

¹ Pasquini *et al.* 2016, §14



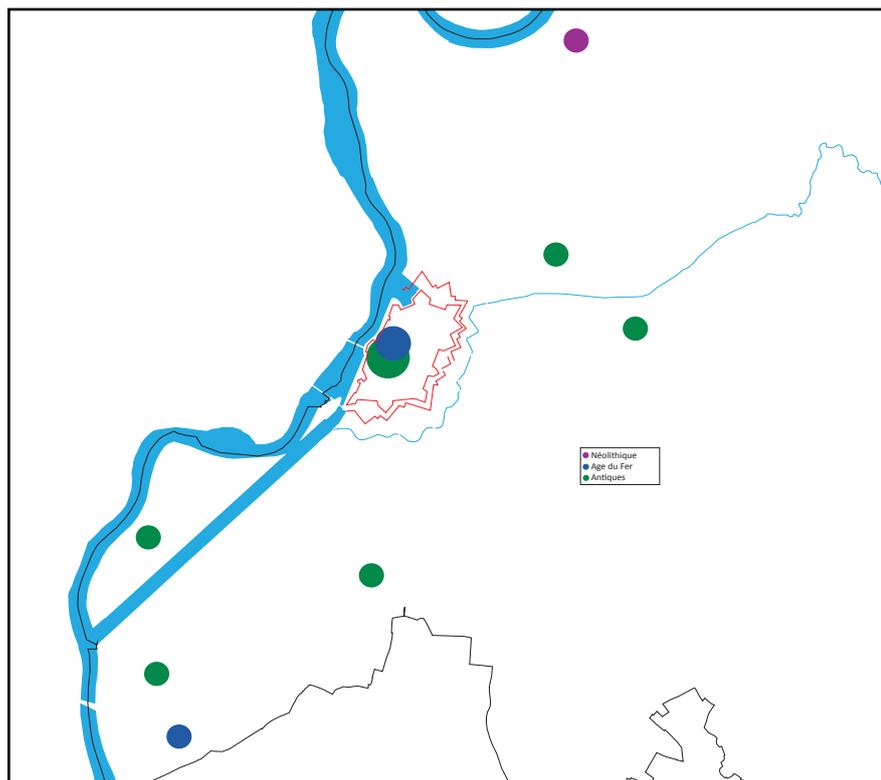
Dessin d'Auxonne - BNF - Département des estampes et de la photographie - VA-21(1) AUXONNE H 116879.
In : Speranza 2008.

2.2 PRÉHISTOIRE — NÉOLITHIQUE

Les éléments dont nous disposons concernant l'occupation du territoire de la commune d'Auxonne pendant le Néolithique sont extrêmement légers. Ils se résument essentiellement à la découverte d'objets divers dans la Saône (hache ou marteau en pierre)¹ et à la présence d'un site archéologique situé près du lieu-dit de la Coignée², au nord-est de l'agglomération actuelle. En l'état de ces données, il est difficile de caractériser l'installation humaine sur ce territoire et d'en comprendre l'organisation. Le seul élément que nous pouvons affirmer est que, selon un phénomène habituel, la proximité de l'eau a été privilégiée pour l'installation.

¹ Camp 1961, p. 14

² Données fournies par les Services Régionaux de l'Archéologie



Localisation des sites néolithiques (violet), protohistoriques (bleu) et antiques (verts) connus sur la commune.

2.3 PROTOHISTOIRE — AGE DU BRONZE ET AGE DU FER

Contexte

C'est durant la protohistoire, essentiellement à l'âge du Fer, que le territoire de la Côte-d'Or s'organise progressivement entre différents peuples gaulois, organisation dont les traces perdurent jusqu'au Moyen Âge au moins. De façon générale, on peut considérer que la Saône marquait alors la frontière entre les Éduens et les Séquanes, mais son contrôle a fait l'objet de rivalités entre les deux peuples. Le territoire des Éduens s'étendait au nord et à l'ouest de la Saône, tandis que celui des Séquanes — auquel appartenait Auxonne — au sud et à l'est de la rivière. Durant la deuxième partie de l'âge du Fer, la capitale des Séquanes est Besançon.

A cette époque (second âge du Fer : V^e-I^{er} s. av. J.-C.), les sites d'habitat se diversifient, les lieux de cultes sont plus fréquents, tandis qu'à partir du milieu du II^e s. av. J.-C. on assiste à une multiplication des établissements ruraux et au développement des agglomérations (habitats groupés plus ou moins importants)³.

³ Provost 2009, p. 143-148

Pour ces époques, à l'image de ce qui se dessine généralement sur l'ensemble de la Côte d'Or, les lieux d'installation humaine semblent absents du territoire d'Auxonne. Toutefois, cela ne signifie en rien que ce territoire n'était pas occupé : les nombreux éléments mobiliers datés de cette époque et découverts dans la Saône suggèrent en effet le contraire et laissent fortement penser que le gué situé au niveau d'Auxonne était alors déjà pratiqué⁴.

Auxonne au second âge du Fer

Durant cette période, selon le mouvement commun à l'ensemble de la région décrit précédemment, le territoire d'Auxonne est occupé par un établissement rural au moins, situé vers le lieu-dit Les Mares Brulées, tandis que l'agglomération semble commencer à se développer vers la fin du II^e s. av. J.-C.⁵. Les objets découverts dans la Saône sont également nombreux.

2.4 ANTIQUITÉ

Contexte

Les Séquanes sont un des premiers peuples gaulois à tomber sous le joug de Rome. Ils sont soumis au pouvoir romain dès 58 av. J.-C., c'est-à-dire dès le début de la guerre des Gaules de Jules César qui, malgré une forte résistance gauloise, se solde par la victoire de ce dernier en 52 av. J.-C., à Alésia. La création de la province de Belgique, à laquelle sont intégrés les Séquanes — et par la même occasion le territoire d'Auxonne —, intervient plusieurs décennies après, à la fin du I^{er} s. av. J.-C. et, à cette même occasion, les Séquanes sont regroupés au sein d'une seule et même cité dont le territoire correspond à celui du peuple avant la conquête. Le chef-lieu de la cité des Séquanes est Besançon. Avec la conquête de la rive droite du Rhin par Rome à la fin du I^{er} s. ap. J.-C., l'organisation administrative et territoriale du nord-est de la Gaule est remaniée. Dès lors, la cité des Séquanes se voit intégrée à la province de Germanie supérieure créée en 84⁶. Avec la nouvelle division de l'Empire sous l'empereur Dioclétien (284-305 ap. J.-C.), la cité des Séquanes est intégrée à la province de Grande Séquanie, dont elle est le centre.

De façon générale, les deux premiers siècles de l'Empire romain (I^{er}-II^e s. ap. J.-C.) sont perçus comme une période relativement calme et prospère. On constate en effet sur l'ensemble de la Côte d'Or que les habitats groupés qui émergent à la fin de l'âge du Fer (à partir du milieu du II^e s.) connaissent un développement dynamique une fois la conquête romaine établie⁷. Par opposition, le III^e s. marque alors une rupture et l'émergence d'une période troublée (difficultés économiques, instabilité du pouvoir central, invasions germaniques, etc.) pendant laquelle les structures impériales sont mises à mal en profondeur et de façon définitive.

Au IV^e s., la région est envahie par le peuple germanique des Amaves, puis tombe sous la domination des Burgondes durant la deuxième moitié du V^e s.

⁴ Camp 1961, p. 14

⁵ Provost 2009, p. 149

⁶ David et al., p. 8-10

⁷ Provost 2009, p. 148

Auxonne durant l'antiquité

Les données dont nous disposons concernant l'occupation humaine du territoire constituent essentiellement des découvertes fortuites qu'il est difficile d'interpréter relativement à la nature, à l'organisation et à l'étendue de l'établissement. Toutefois, les découvertes réalisées datées du I^{er} s. av. J.-C. à la fin de l'Antiquité (vestiges de construction, tracé de plusieurs rues parallèles à la Saône et objets divers en différents endroits de l'agglomération⁸) paraissent avoir été relativement nombreuses. Ces découvertes laissent ainsi présager l'existence d'une petite agglomération à l'emplacement d'Auxonne dès le I^{er} s. av. J.-C. Selon un schéma classique, cette agglomération fonctionnait avec des installations rurales (fermes a priori) dont on a retrouvé la trace en différents endroits du territoire auxonnais.

Ce petit bourg était situé au croisement de deux routes dont des vestiges ont été repérés en différents endroits : la voie romaine qui liait Lyon à Langres et qui longe la rive gauche de la Saône entre Chalon et Pontailier et qui constituait un chemin de moindre coût quand la Saône n'était pas navigable⁹, et, peut-être plus secondaire, la route qui s'étendait entre Dijon et Dole. Il faut ajouter à cela la Saône, voie navigable plusieurs mois par ans, qui permettait d'acheminer des marchandises jusqu'à Lyon et sur le tracé de laquelle Auxonne constituait probablement un point de rupture de charge pour les navires commerciaux¹⁰. Ces différentes routes, dont le tracé s'est dans l'ensemble maintenu à travers les siècles, étaient d'importance secondaire. Il n'en demeure pas moins qu'elles ont joué un rôle déterminant dans le dynamisme commercial de l'établissement.

Enfin, notons que c'est certainement à cette époque que commence à se structurer l'établissement.

Vestiges et organisation urbaine¹¹

Le bourg

- L'agglomération ancienne : elle s'étendait entre la Saône à l'ouest et la partie sud de la place d'Armes à l'est où a été découverte une nécropole romaine. Plusieurs portions de rues, larges de 2 à 4 m., ont été découvertes dans la ville (par exemple dans la rue de Halles) tandis que la partie haute du bourg a livré de nombreux vestiges de constructions antiques faites de mortier (chaux, briques pilées et pailles) et bois. Il faut ajouter à cela de nombreuses découvertes fortuites en différents endroits du bourg (rue des Halles, rue Carnot, rue Guébriant, place aux Armes, place des Casernes, rue Jurain, rue Davot) qui attestent de l'occupation ancienne de la ville.
- La voie romaine (tracé de Lyon à Langres) : elle passait par la place d'Armes (longée par la nécropole) et la rue Carnot. Elle arrivait du sud en passant par le lieu-dit les Trois Maisons, en face de la Mare des Cloches et se poursuivait au nord d'Auxonne dans l'axe du Vieux Chemin des Flammerans puis de la D20.
- Le port : à cette époque, il semblerait que le port se soit situé en aval du gué visible sur le plan d'Auxonne de 1719. Il est suggéré en cet endroit par la découverte qui y a été faite de mobilier et de nombreuses amphores.



Localisation des vestiges antiques découverts au sein de l'agglomération.

8 Camp 1961, p. 15-16 et Provost 2009, p. 36-38

9 Provost 2009, p. 36; Pasquini et al. 2016, §22

10 Pasquini et al., § 22

11 Camp 1961, p. 15-18 et Provost 2009, p. 36-38. Certaines données proviennent par ailleurs des Services Régionaux de l'Archéologie

Hors du bourg

- Pré de rente du Clos-Minot : présence des vestiges d'un aqueduc ou d'une double voûte en briques.
- Croix des Sarazins : découverte d'objets mobiliers divers du II^e s. ap. J.-C., ainsi que de vestiges de constructions.
- Bois des Maillis : présence de mobilier du Bas-Empire (III^e-V^e s. ap. J.-C.).
- Champ de la Pierre : présence des vestiges d'une villa d'époque impériale, dont l'occupation aurait perduré à l'époque médiévale.
- Creux de Loiseau : des vestiges de construction gallo-romaine y ont été identifiés.

2.5 MOYEN-ÂGE – LE HAUT MOYEN-ÂGE (V^e-IX^e)

Contexte

Après la chute de l'Empire romain et une fois le royaume des Burgondes disparu, le territoire des Séquanes est intégré au royaume des Francs vers 533. Commence alors le jeu de partage et de succession complexe qui caractérise les époques mérovingienne et carolingienne, auquel s'ajoute le chaos créé par les invasions normandes et hongroises. En 834, à la suite du traité de Verdun, le territoire d'Auxonne fait partie du lot de Lothaire ; il semble malgré tout échapper à toute suzeraineté et se constituer en alleu. Il est par la suite intégré, au IX^e s., au monastère de Saint-Vivant en Vergy¹².

Durant le haut Moyen Âge, Auxonne appartient alors au Pagus Amavorum, dont le chef-lieu est Dole. Elle appartient par ailleurs au diocèse de Besançon, dont le territoire correspondrait à celui de la cité antique des Séquanes.

Auxonne durant le haut Moyen Âge

Nous ne savons que peu de choses sur l'établissement du haut Moyen Âge, car peu de vestiges ont pu être repérés. Au regard de la permanence de l'occupation entre l'Antiquité et le Moyen Âge central — certes légère — qui se dessine en certains endroits de la ville (l'occupation de la partie haute du bourg, le tracé de la rue Carnot qui correspondrait au tracé de la route romaine) et au regard de la découverte de quelques indices par ailleurs, nous pouvons toutefois supposer qu'Auxonne a continué à être occupée durant cette période troublée.

Vestiges et organisation urbaine¹³

- Église : des traces de vestiges bâtis datés de cette époque semblent avoir été identifiées sous l'église.
- Partie sud de la ville : des traces d'occupation apparaissent peut-être dans la partie sud de la ville.
- Champ de la Pierre : le site, occupé durant l'Antiquité gallo-romaine, présente également des traces d'occupation médiévales.

¹² Camp 1969, p. 9-10

¹³ Provost 2009, p. 36-38

2.6 MOYEN-ÂGE – MOYEN-ÂGE CENTRAL (IX^e-XI^e S.) ÂGE (XIV^e-XV^e S.)

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE

Contexte

Auxonne est inféodée à l'une des branches cadettes des comtes de Bourgogne, probablement celle des comtes de Vienne et de Mâcon¹⁴ avant le milieu du XII^e s. par les prieurs de Saint-Vivants. En 1237, elle est annexée au duché de Bourgogne, puis passe à la couronne française en 1477, avec ce dernier. Dès lors qu'Auxonne est annexée au duché de Bourgogne, elle devient ville frontalière et tête de pont entre le territoire du Comté de Bourgogne et celui du Duché de Bourgogne. En 1493, cette position va alors prendre un sens tout particulier qui va fortement orienter le destin de la ville. Cette date est en effet celle du traité de Senlis, qui règle la succession de Charles le Téméraire entre le royaume de France et la maison des Habsbourg et fait d'Auxonne une ville frontière entre ces puissances dont la rivalité marque avec force l'histoire les siècles à venir.

Auxonne durant la Moyen Âge central et le bas Moyen Âge

Le nom d'Auxonne apparaît pour la première fois dans deux actes du XII^e s. D'après ces documents, au XII^e s., Auxonne est une bourgade qui a « quelques importances » (il y a par exemple un prévôt) et un puissant baron y est installé¹⁵ : Étienne II d'Auxonne — qui n'est autre qu'Étienne III de Bourgogne, descendant de la branche cadette des comtes de Bourgogne. Durant le Moyen Âge central, la ville a ainsi prospéré et cet enrichissement est certainement directement lié à l'inféodation aux comtes de Bourgogne durant la première moitié du XII^e s. et à sa situation stratégique. À la suite de l'inféodation, les seigneurs auraient fondé une « ville neuve » à l'emplacement d'Auxonne¹⁶. Aucun texte ne nous permet d'affirmer cet événement et, si fondation d'une « ville neuve » il y a eu, celle-ci ne s'est pas faite ex nihilo, mais plutôt à l'emplacement d'un bourg dont l'occupation s'étendait déjà sur plusieurs siècles, comme nous l'avons vu.

Quoi qu'il en soit de la réalité de cette fondation, les éléments dont nous disposons concernant le bourg en lui-même pour le Moyen Âge marque en tout cas l'installation d'un pouvoir fort dans la ville, qui se saisit de l'opportunité de développer cette dernière : la partie sud de la ville — peu ou pas habitée jusque-là — est investit d'un premier château au XII^e s., qui se situait à l'emplacement de l'hôpital moderne et qui, dès le XIII^e s., accueille l'atelier monétaire de la ville¹⁷. Au XII^e s., on élève par ailleurs une église romane dont il demeure quelques traces au niveau du transept méridional visible aujourd'hui¹⁸, la ville est fortifiée¹⁹ et, au XIII^e s., elle est dotée d'un pont dont l'histoire n'est que destruction et reconstruction²⁰. Le mur d'enceinte de cette époque était alors constitué de buttes de terres surmontées d'une palissade et ceinturé de fossés doublés par les marécages ; il est remplacé par une véritable muraille durant la première moitié du XIV^e s., qui ne cessera d'être restaurée et renforcé jusqu'à la fin du XVII^e s. et la construction des bastions²¹.

Cette période est par ailleurs synonyme de prospérité pour Auxonne : l'activité commerciale y perdure et s'y développe. Au XIII^e s., une communauté de marchands juifs y est installée et, durant les XIV^e et XV^e s., ce sont des marchands lombards, d'Astri principalement, qui apparaissent dans les sources²². Les incendies de la première moitié du XV^e s. qui ravagent la ville n'empêchent pas le commerce de s'épanouir et Auxonne s'enrichit considérablement durant la deuxième moitié de ce siècle : le commerce connaît un réel fleurissement, tandis que la population s'accroît.

Notons par ailleurs qu'en 1306/1307, la ville acquiert une partie de la forêt des Crochères, ce qui constitue

14 Camp 1969, p. 10

15 Camp 1961, 21-22

16 Camp 1969, p. 10

17 Camp 1961, p. 22 ; Camp 1969, 92

18 Camp 1969, p. 61-70

19 Sperenza 2008, p. 111

20 Camp 1969, 110

21 Camp 1969, p. 83-86

22 Camp 1969, p. 11

Édifices et éléments marquants de l'organisation urbaine²⁴

- Le premier château d'Auxonne (attesté en 1170) et l'église romane sont élevés au XII^e s.
- La ville est dotée de fortifications dès le XII^e s. : buttes de terre et palissade.
- La ville est dotée d'un pont dès le XIII^e s.
- Les fortifications précédentes sont remplacées par une véritable muraille durant la première moitié du XIV^e s.
- Au XIV^e s., l'hôpital de la ville et sa chapelle Saint-Anne se situent hors les murs de la ville, près du chemin de Labergement.
- La maison des ducs de Bourgogne, c'est-à-dire l'Hôtel de Ville, constitue le lieu de résidence de ces derniers lors de leur séjour dans la ville, et notamment celui de Marguerite de Bavière (1363-1424) qui vient s'y réfugier pour fuir la peste.
- Au XIV^e et XV^e s. au moins, l'espace occupé par l'arsenal accueillait des halles qui abritaient des boutiques et un grenier à sel.
- En 1419 et 1424, la ville est en grande partie ravagée par des incendies.
- En 1420, un riche marchand, Amiot Vyard, fonde un hôpital à l'emplacement de l'actuel Bar Longchamp (angle de la rue du Bourg et de la rue Antoine Masson). Après l'incendie de 1424, l'édifice est utilisé un temps comme maison commune avant de retrouver sa fonction initiale.
- Au XV^e s., le couvent des Clarisses, fondé en 1412 par sainte Colette, est installé à l'emplacement du « premier » château d'Auxonne.
- Au Moyen Âge, les moulins d'Auxonne sont installés dans la Saône, en face du château.

23 Camp 1961, p. 41-42

24 Camp 1969 et Speranza 2008



Localisation d'éléments de la ville médiévale



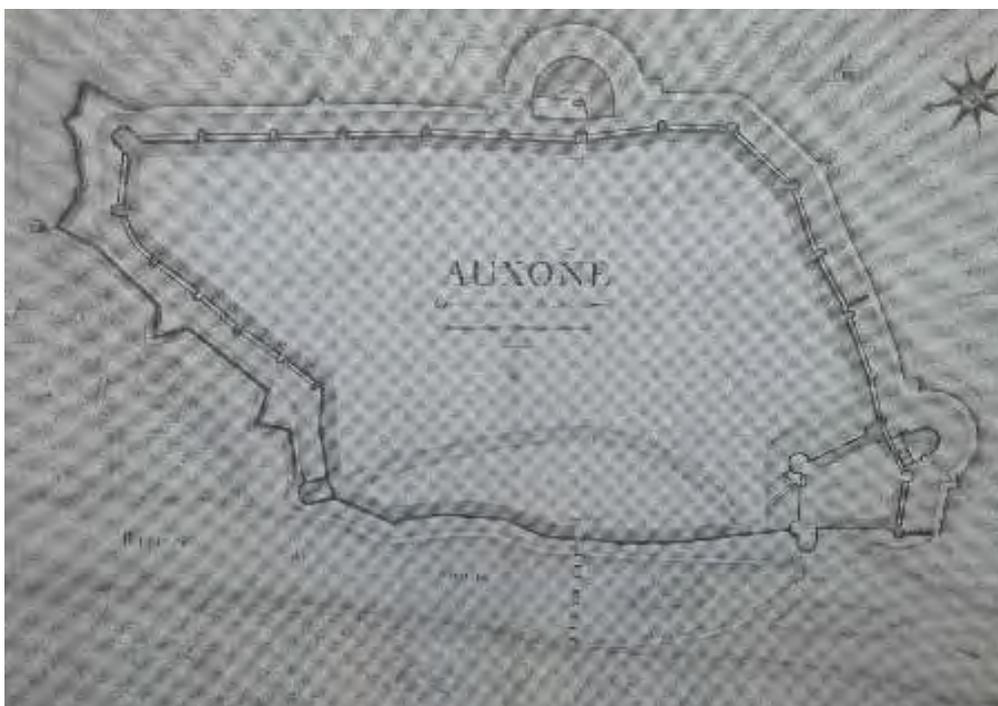
Carte postale d'Auxonne - le château. In : Speranza 1982

2.7 ÉPOQUE MODERNE (XV^e-XVIII^e S.)

Contexte

Comme nous l'avons souligné précédemment, la toute fin du Moyen Âge et l'entrée dans l'époque moderne marque un tournant radical dans l'histoire de la ville. Avec le traité de Senlis, Auxonne, ville frontière entre le royaume de France et le Saint-Empire romain germanique, devient une place stratégique de première importance pour le royaume de France, ce qui décide du caractère fortement militaire de son destin. Auxonne constitue en effet un point d'avancée en territoire ennemi dans une région chargée d'enjeux pour les deux puissances : la Bourgogne. Par conséquent, la couronne française est très attachée à la ville, en fait une véritable place forte. Entre 1493 (traité de Senlis) et 1678 (traité de Nimègue²⁵), Auxonne vit au rythme des conflits qui opposent les principales dynasties européennes et qui agitent la vie du royaume, parmi lesquels les Guerres d'Italie, la guerre de Trente Ans, la Fronde, les guerres contre l'Espagne, la Hollande, etc.

²⁵ Lors du traité de Nimègue, le comté de Bourgogne est définitivement rattaché au royaume de France ; Auxonne perd sa position frontalière



« Auxonne comme il étoit avant qu'il fut fortifié » - BNF - Département des estampes et de la photographie - VA-21(1) FOL AUXONNE H 116881
In Speranza 2008

Auxonne durant l'époque moderne

Tout au long de cette période, la vie d'Auxonne est ainsi orientée vers les efforts militaires — souvent démesurés pour l'échelle de l'établissement — qu'elle doit fournir et, progressivement, ce phénomène en vient à modifier son profil urbain et bâti ainsi que sa sociologie de façon durable.

C'est d'abord pour la défense qu'Auxonne est aménagée. Au regard de l'intérêt stratégique que représente la ville pour lui, une fois celle-ci rattachée au royaume de France, Louis XI s'empresse d'y faire construire un château qui, bien plus qu'un lieu de résidence seigneurial, constitue un véritable bastion de défense au sein duquel notamment abriter une garnison. Au fil des siècles, l'édifice connut plusieurs transformations, une caserne est entre autres ajoutée par Vauban dans son enceinte²⁶.

²⁶ Speranza 1987-1989 ; Speranza 2008, p. 128-129

À maintes reprises, la fortification élevée pendant la première moitié du XIV^e s. est restaurée et renforcée pour garantir une défense aussi efficace que possible à la ville. Pour mentionner quelques exemples de ces aménagements, citons la construction de la porte de Comté en 1503 par Louis XII, le renforcement des tours médiévales du Béchaux en 1518 et du Signe en 1525, tandis que plusieurs ouvrages préfigurant les bastions ainsi qu'un ravelin pour couvrir la sortie du château sont réalisés durant la guerre de Trente Ans²⁷. Malgré ces efforts, cette muraille conserve des faiblesses impossibles à pallier. Peu de temps avant le traité de Nimègue, en 1672, une nouvelle entreprise de fortification est alors commandée par le Roi et, entre 1673 et 1679, les bastions encore visibles aujourd'hui sont en grande partie élevés selon les plans de François de la Motte-Villebret, comte d'Aspremont, s'appuyant sur des projets plus anciens parmi lesquels ceux de Condé et du chevalier de Clerville²⁸.



Projet pour Auxonne du chevalier de Clerville, 1670. Recueil des Cinq cents de Colbert - BNF - Département des manuscrits, vol. 124 fol. 168. In Speranza 2008.

L'idée d'établir de nouvelles fortifications à Auxonne, garantissant une défense sans faille à la ville, a ainsi couru sur une grande partie du XVII^e s. Contrairement à ce que l'on peut imaginer, ces fortifications ne sont pas à proprement parler l'œuvre de Vauban ; celui-ci n'est intervenu à Auxonne qu'en 1679 pour poursuivre le travail du comte d'Aspremont²⁹. Le traité de Nimègue destitue Auxonne de sa position frontalière stratégique ; les fortifications ne seront jamais achevées³⁰.

Par ailleurs, en 1674, les halles sont transformées en arsenal. Cet arsenal est enrichi d'un nouveau bâtiment par Vauban en 1689, tandis que les petites forges sont édifiées en 1762. Cet arsenal servit à la production de matériel pour l'armée jusqu'en 1845, quand il fut déménagé à Besançon³¹.

Enfin, en 1757, une école royale d'artillerie est créée à Auxonne sur ordonnance royale, ce qui entraîne la construction de trois premiers corps de bâtiments de casernes dans le quartier — nommé *a posteriori* — Bonapart entre 1759 et 1763.

À la fin du XVII^e et au XVIII^e s., Auxonne a ainsi perdu son rôle de ville frontière et, de façon générale, les temps s'apaisent. Il n'empêche qu'on a conservé à la ville une fonction militaire : elle est devenue le siège d'un arsenal de construction, cela en raison de la richesse en bois et en fer de la région, ainsi que de la présence de la voie fluviale³².

Au regard de ces efforts fournis pour la défense et de l'insécurité qui règne sur la ville, malgré que celle-ci demeure sur des axes de circulations importants, l'activité commerciale s'effondre. Contrairement à ce que l'on peut constater dans les villes voisines, durant l'époque moderne, Auxonne ne voit pas s'épanouir, en son sein, de bourgeoisie commerçante et il faut en effet attendre le XVIII^e s. pour que les activités marchandes connaissent un nouvel essor³³.

La production agricole, quant à elle, n'a qu'un rôle très secondaire : la qualité des sols (marécageux) ne rend pas l'exploitation intéressante.

²⁷ Speranza 2008, p. 112 et 114-116

²⁸ Speranza 2008, p. 116-118

²⁹ Speranza 2008, p. 121

³⁰ Speranza 2008, p. 121

³¹ Speranza 2008, p. 129-130

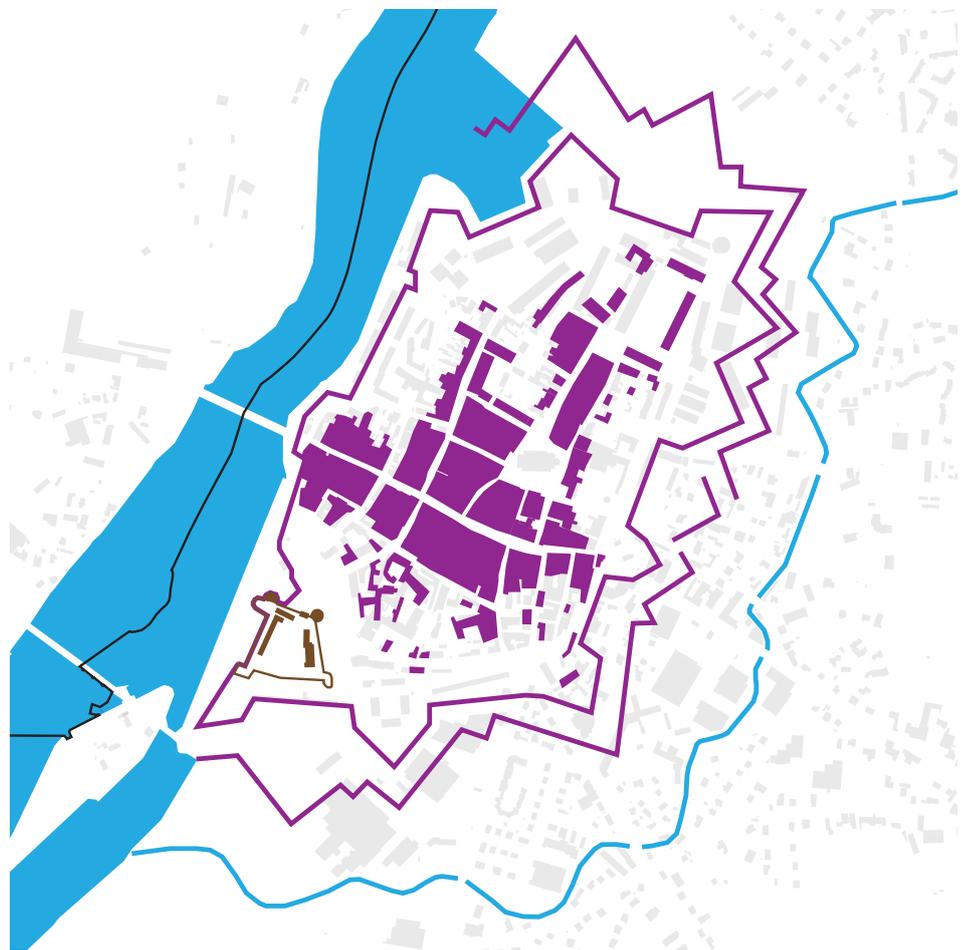
³² Camp 1969, p. 31

³³ Camp 1969, p. 25

Édifices et éléments marquants concernant l'évolution de l'organisation urbaine³⁴

- En 1479, on commence à bâtir l'enceinte du château, afin de faire d'Auxonne une véritable place forte.
- En 1553, la ville est ravagée par un incendie qui détruit près de 350 habitations, deux tours et la couverture de la muraille.
- Au début XVII^e s., deux établissements religieux s'installent dans les murs de la ville : les Capucins (en 1618, sur un terrain qui correspond au quartier Marey-Monge) et les Ursulines, dont le couvent est fondé en 1623 (installées en 1645 rue de Febvres, actuelle rue Davot).
- Au XVII^e s., la digue est déplacée pour alimenter en eau les fossés de la ville, les moulins médiévaux situés dans la Saône ne peuvent plus fonctionner.
- À la fin du XVII^e s., les fortifications classiques ainsi que l'arsenal sont élevés.
- En 1780, le port est installé à l'emplacement actuel ; le rempart est percé pour y donner accès.
- Au cours du XVIII^e s., le quartier des Granges commence à se développer.
- Au XVIII^e s., l'essor commercial s'accompagne de la construction de maison bourgeoise.
- En 1775, des moulins sont construits au niveau du bastion du gouverneur et de la tour Belvoir.
- Durant l'époque moderne, les maisons à novellées étaient extrêmement répandues à Auxonne.

34 Camp 1969



Auxonne au XVII^e s.

2.8 ÉPOQUE CONTEMPORAINE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE



Auxonne au XIX^e s.

Auxonne a donc perdu sa position de place forte frontalière du royaume de France, mais elle conserve tout de même une fonction de défense de second ordre comme point de contrôle d'un passage important de la Saône en cas d'invasion ainsi qu'une fonction militaire avec l'arsenal de construction qu'elle accueille jusqu'en 1845 et l'école d'artillerie.

De fait, bien que place forte de second ordre, les guerres napoléoniennes de 1812-1814 et 1815 ainsi que la guerre de 1870 lui donnent de nouveau l'occasion d'exercer un rôle défensif. En 1814, elle résiste à l'invasion autrichienne. En 1871, les Allemands envahirent tout le département, à l'exception d'Auxonne. Au regard des événements de 1814 et de la couverture de la frontière est à laquelle peut participer Auxonne par le contrôle de la Saône, entre 1814 et 1856, de nouveaux travaux sont entrepris sur la fortification classique dont la construction avait été interrompue par le traité de Nimègue. Ces travaux visent à achever l'ouvrage, autant que faire se peut³⁵.

Le 18 août 1895, Auxonne est définitivement démise de sa fonction de place forte, ce qui entraîne le début du démantèlement de la fortification classique. Le bastion de la porte de Comté est alors démoli, de même que celui du Fort de Kehl ou la courtine des bords de Saône³⁶.

La ville abrite par ailleurs des régiments de fantassins et de cavaliers.

Le développement du maraîchage³⁷

Parallèlement aux activités d'ordre militaire qui continuent à avoir une place prégnante dans la vie quotidienne d'Auxonne, le XIX^e s. correspond par ailleurs pour cette ville à l'époque durant laquelle se développe le maraîchage. Jusque-là, l'agriculture avait tenu une place insignifiante parmi les activités de la ville. Dès le XVIII^e s. au moins, avec le développement du quartier des Granges, des jardins vivriers sont cultivés hors les murs de la ville, mais les terres marécageuses empêchent toute extension des cultures.

35 Camp 1969, p. 51-54

36 Speranza 1982, p. 2

37 Tachin **DATE**



Carte postale d'Auxonne - le marché aux choux. In : Speranza 1982.

Ce n'est qu'à partir de 1845 que des cultivateurs commencèrent à drainer les terres marécageuses et ce travail fut poursuivi jusqu'en 1880. Dès lors, les terres cultivables atteignent des superficies importantes, elles présentent par ailleurs des avantages en termes de fertilité et d'irrigation (anciens marécages), ce qui permit l'essor du maraîchage et une spécialisation progressive des cultures.

Depuis le milieu du XIX^e s. et jusqu'à la Première Guerre mondiale, l'activité maraîchère ne cessa de croître, avant de connaître une chute irréversible liée d'abord aux guerres, à des épisodes climatiques défavorables, mais surtout au développement des transports et à la montée en puissance de la concurrence avec l'arrivée de produits venus de zones méridionales, plus précoces et moins chers.

Édifices et éléments marquants concernant l'évolution de l'organisation urbaine

- C'est à partir de la toute fin du XVIII^e s. que se développe le quartier des casernes de cavalerie (quartier Marey-Monge), à l'emplacement de l'ancien couvent des Capucins détruit en 1803.
1784/85 : construction de la Manutention, le grand magasin des vivres.
1815-1853/54 : construction des casernes de cavalerie.
- En 1814, lors de l'invasion autrichienne, le quartier des Granges est à mainte reprise incendié. Beaucoup d'habitations y sont alors démolies.
- Entre 1814 et 1856, des travaux sont entrepris sur la fortification classique pour poursuivre la construction.
- En 1827 et 1828, un quatrième corps de caserne est ajouté au quartier Bonaparte.
- Entre 1845 et 1880, le drainage des marécages permet l'essor du maraîchage.
- Après le déclassement de la ville en 1895, des éléments de la fortification classique commencent à être démantelés.
- À partir des années 1970, on note la déprise de l'activité maraîchère sur les terres agricoles.



Démolition des remparts à partir de la fin du XIX^e siècle



Quartier Bonaparte



Quartier Neuf

3. ANALYSE PAYSAGÈRE

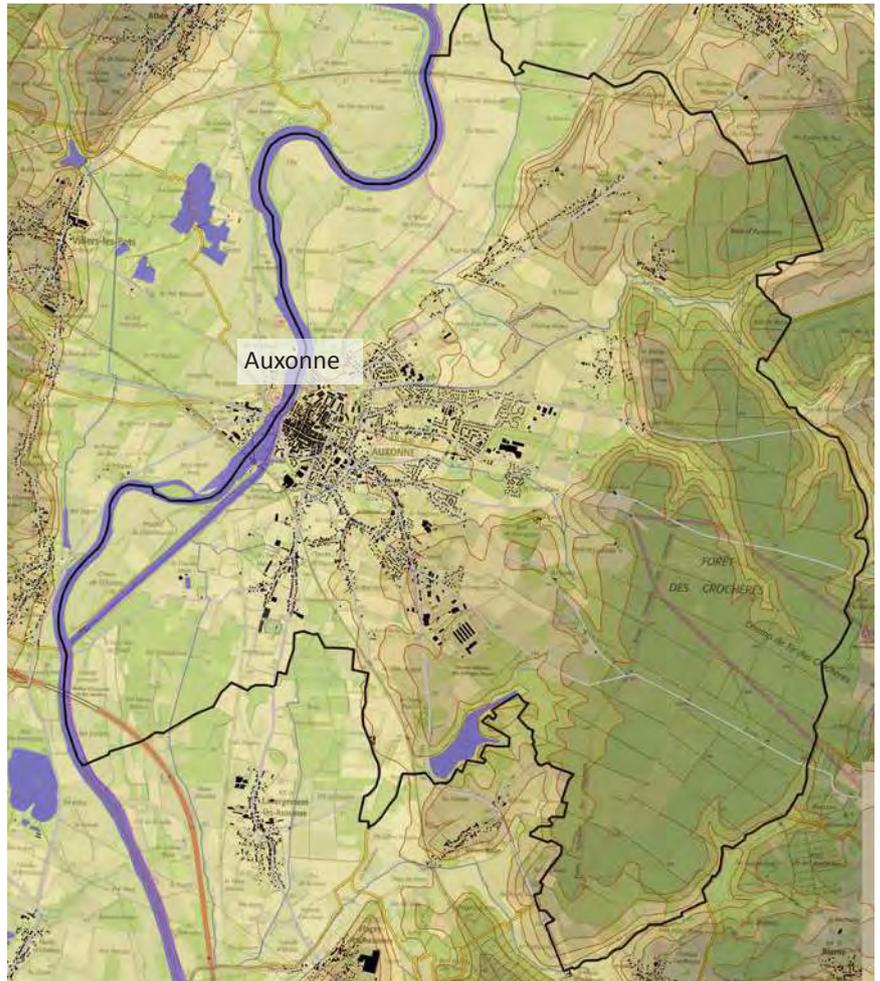
3.1 UN GRAND PAYSAGE STRUCTURÉ PAR LA SAÔNE ET LE RELIEF

Auxonne s'inscrit dans la vaste plaine alluviale de la Saône située dans la partie septentrionale de l'unité géomorphologique du fossé Bressan. Il s'agit d'un vaste système d'effondrement datant du miocène, réunissant le fossé rhénan, au nord au fossé rhodanien, au sud.

La ville d'Auxonne se situe à l'entrée sud du ruban alluvial de la Saône. Le paysage de la vallée est marqué par des coteaux discrets mais néanmoins présents dans le paysage. Ainsi la commune s'élève d'ouest (lit mineur de la Saône) en est (forêt communale des Crochères) de 180mètres à 210 mètres d'altitude. Par ailleurs, le bourg historique d'Auxonne est implanté au bout d'une très légère prolongation vers l'ouest du massif des Crochères, permettant de placer le bourg à l'abri des crues de la Saône.

Bien que modeste ce relief organise le territoires à différents niveaux:

- Structuration du paysage urbain;
- Structuration du paysage agricole;
- Perception sur la silhouette villageoise d'Auxonne.



L'inscription du bourg d'Auxonne dans la plaine alluviale de la Saône



Le relief et l'organisation des faubourgs maraîchers de la plaine

Ainsi, les interstices du maillage viaire qui pointent vers la ville d'Auxonne restent très largement occupés par des paysages agricoles qui pénètrent au sein de l'enveloppe urbaine souvent jusqu'au lit de la Brizotte.

Une partie importante du paysage d'Auxonne se caractérise donc par une forme de « campagne urbaine » ou de « ville-rurale ». Ce paysage est le résultat d'un lien étroit entre le logement des agriculteurs, la production et la consommation effectuées sur des marchés locaux.

Cette relation de « solidarité » économique et d'habitat a perduré jusque dans la première moitié du XXe siècle. Aujourd'hui, ces nécessités s'amenuisent fragilisant ces espaces agricoles au regard de la progression de l'urbanisation.

Ces terroirs agricoles représentent des espaces de respiration et assurent souvent des échappées visuelles sur le grand paysage ou sur la silhouette d'Auxonne. Ils contribuent surtout à limiter le caractère trop résidentiel des abords d'Auxonne en permettant de conserver un paysage à dominante rural aux abords de la ville en structurant fortement les extensions résidentielles qui s'inscrivent encore souvent dans des logiques d'implantations agricoles traditionnelles.



Campagne urbaine à Richebourg



Depuis le chemin de Labergement



Quartier du Marais

Cette organisation très singulière du territoire s'explique par une extrême rationalité très importante du maraichage à partir de la fin du XVIII^e siècle et surtout au

Il se constitue à cette période de véritables faubourgs «maraichers» le long des principales voies de communication qui distribuent régulièrement les terres agricoles précédemment drainées. Le bâti s'implante alors à l'alignement ou à la perpendiculaire des voies. Cette implantation suit le découpage parcellaire agricole précédent qui s'organise plutôt en lanières longues et étroites permettant de limiter le nombre de retournement de la charrue lors du labour.

Très souvent ces fermes «gèrent» deux espaces agricoles différents: des parcelles en lanière qui s'organisent dans le prolongement du bâti dévolues aux maraichages et plantations de fruitiers et qui forment un espace très jardiné appelé meix en lien avec le bâti agricole. Il s'agit de terres assez légères mais néanmoins humides propices aux cultures fragiles. Au delà de cette première couronne s'étendent, dans les points bas, les terres autrefois marécageuses consacrées aux pâturages transformées aujourd'hui de plus en plus en terres labourables. Le parcellaire change alors souvent d'orientation dicté par le tracé des biefs de drainage de la plaine marécageuse.

Ces deux terroirs très distincts a généré deux types d'agriculteur à partir du XVIII^e siècle: les laboureurs et les jardiniers.



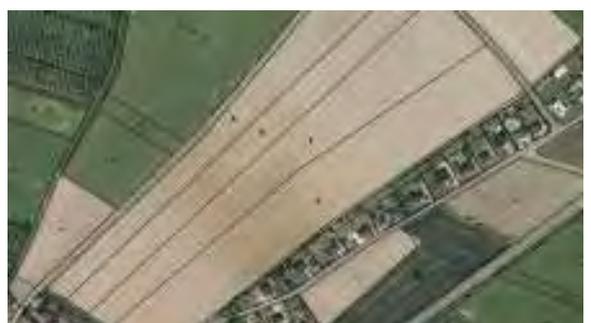
Quartier des Granges et en arrière plan les terres agricoles du Marais



Rue des Trois maisons et chemin de Labergement



Pont de Pierre, chemin de la Reine Blanche, extensions résidentielles implantées selon les mêmes principes que l'habitat agricole traditionnel



Ce paysage fondé sur le maraichage et qui constitue l'une des grandes singularités d'Auxonne se développe véritablement à la fin du XVII^e siècle en raison de la pacification de la région après la conquête de la Franche-Comté par Louis XIV. Concomitamment, l'accroissement de la population urbaine rend de plus en plus difficile la cohabitation entre les activités urbaines (commerces) et les animaux d'élevage générant le départ des troupeaux habitant en centre ville vers les granges situés à l'extérieur d'Auxonne, propriété des marchands et notables de la ville.

Par ailleurs, jusqu'au XVIII^e siècle, l'extension des jardins est très limitée en raison de la présence de nombreux marécages et de terres argileuses très difficile à exploiter.

Deux bouleversements vont permettre la mise en culture du terroir d'Auxonne:

- L'arrivée massive d'une fumure importante et de proximité fourni par les chevaux des régiments installés dans la ville à partir de 1763.
- L'assainissement progressif des marais: En effet, c'est à partir de 1845 qu'un groupe de cultivateurs des Granges commença ce travail laborieux. Des centaines de kilomètres de drains en briques rouges furent posés qui se rejoignaient en un collecteur principal se déversant dans des fossés ou biefs guidant l'eau vers les quelques cours d'eau de la plaine. La longueur totale des biefs atteint sur la commune d'Auxonne 79km.



Bief de la Vigne



Ruisseau se séparant entre le Jeanneton et la Brizotte, les deux cours d'eau collectant les nombreux biefs qui parcourent la plaine



Le marché aux asperges d'Auxonne

Auxonne, produisait certains légumes sensibles particulièrement rares dans le nord-est de la France comme les asperges et les melons. Ces cultures vont subir la concurrence des productions issues du Val de Loire et du bassin méditerranéen.



La Brizotte le long de la rue de la Croix Ferrat

Des faubourgs maraîchers en cours de mutation

Ce bâti agricole, singulièrement dense, établi en faubourg maraîcher présente un caractère rural en lien et adéquation avec le terroir agricole environnant. Ce caractère «rural» tient à quelques petits éléments qu'il paraît essentiel de conserver: des accotements de chaussée enherbés, des frontages plantés, des clôtures composées de murs en pierre ou de simples clôtures soutenues par des piquets en bois...

Néanmoins, certains de ces faubourgs agricoles, notamment à l'approche du centre bourg ont été profondément transformés avec un durcissement du traitement des espaces publics notamment (imperméabilisation, mise en place de bordures bétons, présence de matériaux standardisés, plantations d'essences horticoles...

Ces quelques transformations modifient la perception de ces espaces: de ruraux, ils deviennent péri-urbains amenuisant les qualités d'entrée de bourg d'Auxonne.



Hameau de Richebourg



Pont de Pierre - Art de Flammerans



Hameau de Richebourg



Lorrey



La Feuillée

Relief et organisation des grands terroirs agricoles

En complément des paysages agricoles de jardins ou mieux situés dans le prolongement direct des fermes et des granges se déploie un terroir agricole qui se divise en deux secteurs distincts :

Dans les secteurs les plus bas, très humides s'étire un paysage bocager de grande qualité composé de pâtures, de haies bocagères et biefs permettant le drainage de ces terres autrefois marécageuses. Ces paysages se rencontrent principalement au nord de la commune entre la Noue Doloré et la Saône.

A l'est de la commune, ces anciens pâturages bocagers tendent à disparaître au profit du développement des terres labourables sous la forme d'openfields.

Au sud du territoire, les terres limoneuses accueillent un maraîchage encore extrêmement présent notamment le long du chemin des trois maisons.



Paysage agricole le long du vieux chemin de Flammerans - Quartier du Charron



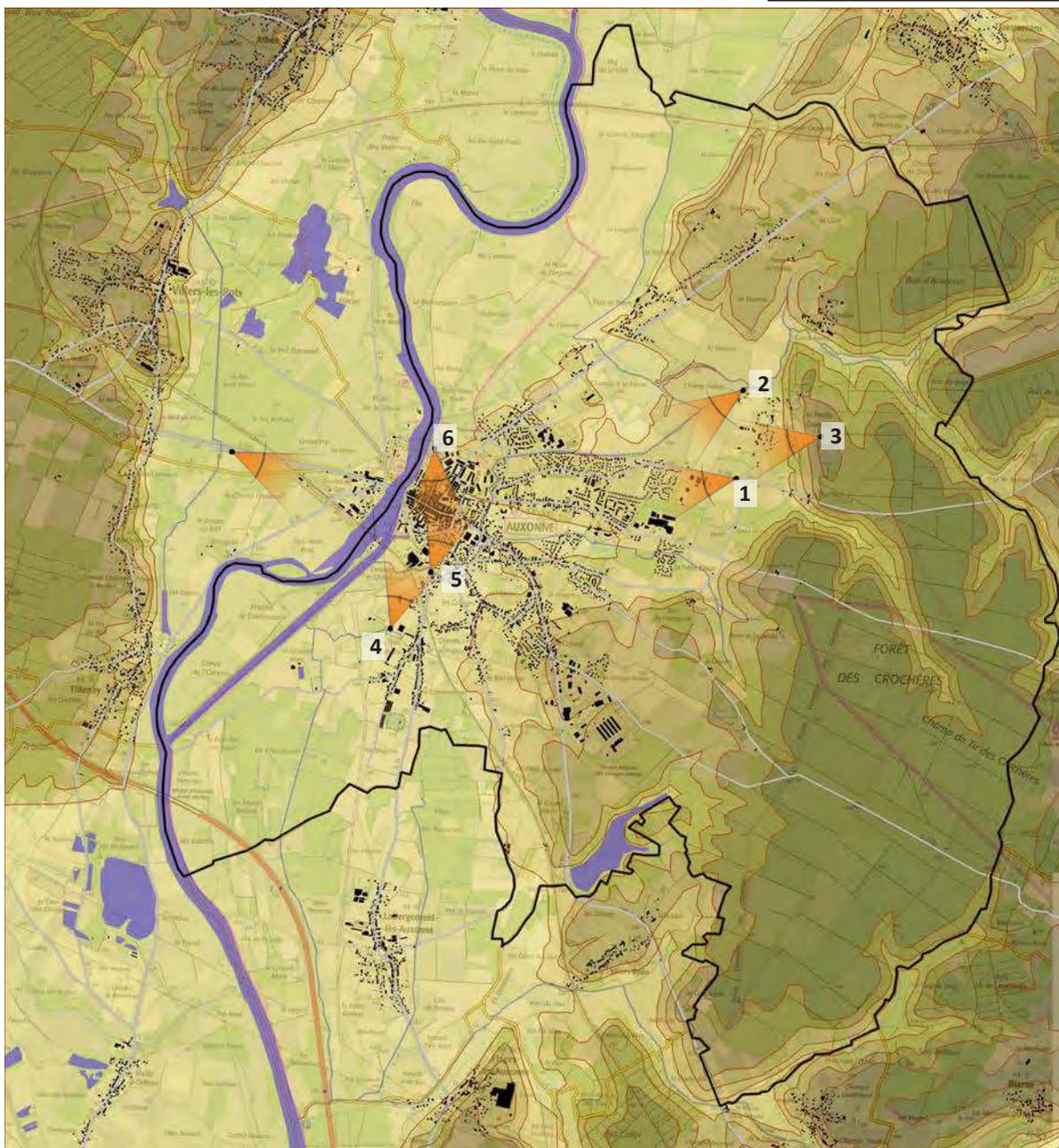
Maraîchage, quartier des trois maisons



Pâturage ovin au début du XXe siècle au niveau de l'actuel port de plaisance d'Auxonne



Paysage agricole, Quartier du Charron



1. Depuis la route de Moissy



2. Vue depuis Champs Piotey (La Cour)



3 Depuis la Chapelle



4 Depuis le quartier des trois maisons



5 Route de Labergement



6 Remarquable vue sur la silhouette d'Auxonne depuis le Port Royal



Identification de la silhouette d'Auxonne par son clocher, rue du commandant Garnier



Malgré la relative horizontalité du paysage de nombreux points de vue s'ouvrent sur la silhouette d'Auxonne:

Ils sont rendus possibles par:

- la présence de légers coteaux en direction de la forêt des Crochères qui surplombent la ville d'une vingtaine de mètres;
- Les avancées agricoles qui pointent vers la ville permettant encore, en certains endroits de bénéficier d'une relation franche entre la ville historique et son terroir agricole;
- La présence très forte de la flèche du clocher qui s'élève au dessus du paysage assurant à la ville d'Auxonne d'être un point focal au centre de son territoire.

3.2 UN PAYSAGE CONSTRUIT PAR LES VOIES DE CIRCULATION



Route de la Feuillée



Commune de Villers les Pots, RD 905 et remarquable alignement de platanes



Rue de Labergement



Le long de la RD 20b



Le long de la RD20, quartier de Richebourg

Irriguer les faubourgs maraîchers

La très forte complémentarité et relation entre les fermes de la plaine et le centre d'Auxonne a nécessité le déploiement de chemins et de routes qui s'organisent en étoile autour de la ville «historique». Ces voies de dessertes sont donc essentielles dans l'appréhension globale du territoire et permette d'établir un lien physique entre la ville et son vaste terroir agricole. Le traitement de ces voies revêt donc un enjeu particulier notamment en ce qui concerne:

- les gabarits de chaussée;
- le traitement des accotements;
- Le traitement des trottoirs;
- le traitement des glissières.
- La préservation des arbres d'alignement.



Entrée de Lacour



Route de Labergement

L'importance des promenades, liaisons et sentes

La topographie plane d'Auxonne, la présence de la rivière et du canal a permis le développement de voies «douces» assurant la découverte du territoire.

Ces voies permettent de pacifier les déplacements dans un contexte communal marqué par un maillage routier important.

L'enjeu paysager de ces liaisons est de les maintenir et de préserver leurs caractères spécifiques (alignement de platanes, rapport à l'eau, matériaux, gabarit des chaussées...)

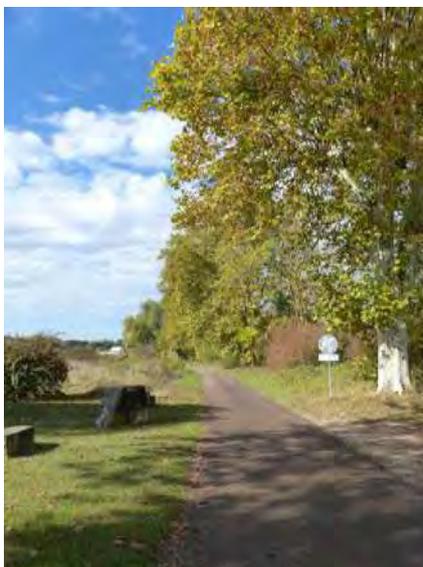
Ce maillage pourrait être développé notamment le long de la Brizotte permettant de qualifier et de renforcer l'interface entre la ville historique et les extensions plus récentes d'Auxonne.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE



La Brizotte, une frange naturelle à préserver et à renforcer

La Brizotte marque la limite entre la ville «centre» et la plaine agricole. Elle marque une rupture dans la continuité de l'urbanisation.

Néanmoins, le passage du cours d'eau, très discret, est peu visible et permet difficilement de marquer un seuil dans l'entrée de ville d'Auxonne.

Le renforcement de la visibilité du cours d'eau pourrait être intéressant pour borner la ville centre et séquencer davantage les abords du bourg. Par ailleurs, la Brizotte pourrait constituer un lien piétonnier entre la partie sud et nord de la ville. Un alignement d'arbres (peupliers) pourrait signifier la présence discrète de l'eau.



Renforcer partout où cela est possible les continuités piétonnes le long de la Brizotte et marquer le passage de l'eau par un alignement de peupliers.



3.3 UN PAYSAGE MARQUÉ PAR LA PRÉSENCE DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE



Les berges de la Saône avec les gradins encore présents qui servaient d'embarquement pour accéder aux bateaux amarés



Les berges de la Saône au début du XXe siècle. Seule la rampe de mise à l'eau aujourd'hui disparue semble être différent dans le paysage

La Saône

La prospérité et le développement d'Auxonne sont en grande partie liés à la présence de la Saône. En effet elle permet de rallier facilement le grand marché urbain de Lyon et d'approvisionner la ville en foins, blés, charbon de bois.

En 1840, est construit un premier barrage générant la construction d'un canal de dérivation éclusé au sud d'Auxonne pour permettre le passage des bateaux.

Ce premier barrage constitué d'un simple empierrement avec une rehausse, a été remplacé à la fin du XIXes par un barrage mobile à fermettes et aiguilles, dont le modèle a été conçu par l'ingénieur Poiré en 1834.

Dans le cadre du plan de modernisation de la navigation sur la Saône, un nouveau barrage escamotable, manœuvré automatiquement, a été construit en 2011 tout en gardant le barrage à Aiguille.

Le rapport étroit de la ville et de la Saône façonne l'un des paysages les plus remarquable de la commune. L'aménagement des berges et la présence d'imposants platanes contribuent à l'aménité de cet espace



Le barrage mobile à aiguilles



Le barrage dans les années 1920



Le port de plaisance d'Auxonne inauguré en 2011 offre un paysage particulièrement remarquable sur l'Arsenal et sur le grand paysage rivulaire de la Saône.



L'ancien port d'Auxonne au début du XXe siècle composé d'un simple emmarchement pour accéder aux bateaux et d'une rampe de mise à l'eau aujourd'hui disparue



Le canal d'Auxonne

Construit en 1838 pour permettre aux bateaux de naviguer malgré la construction du barrage en 1840, ce canal long d'environ 3 kilomètres offre un chemin de halage emprunté par la «voie bleue le long de la Saône» surmonté d'un double alignement de platanes bordant le canal de part et d'autre.

Le canal comprend un système éclusier composé d'un sas en pierre de taille, d'une maison éclusière, d'un pont sur écluse et d'un poste de commande situé dans une structure rectangulaire en bois et métal.

La maison, construite sur le modèle Foucherot, est située rive gauche, en amont du sas.

Ce paysage, entièrement construit et maîtrisé est l'un des plus remarquable d'Auxonne.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE



Le canal d'Auxonne au début du XXe siècle



Photo aérienne du canal dans les années 1950

3.4 LES ARBRES DANS LE PAYSAGE

L'arbre des alignements et des espaces publics emblématique d'Auxonne: le platane

Sur les espaces publics d'Auxonne, un arbre domine très largement notamment sous la forme d'alignement: le platane. Il souligne l'entrée de ville depuis l'Ouest, le linéaire du canal, les quais de la Saône, les grandes allées du quartier militaire... Cette présence si prégnante du platane est à rapprocher de l'importance militaire d'Auxonne et de la construction du territoire. En effet, au XIXe siècle, cette essence accompagnait traditionnellement les grandes constructions et aménagements: canaux, routes...



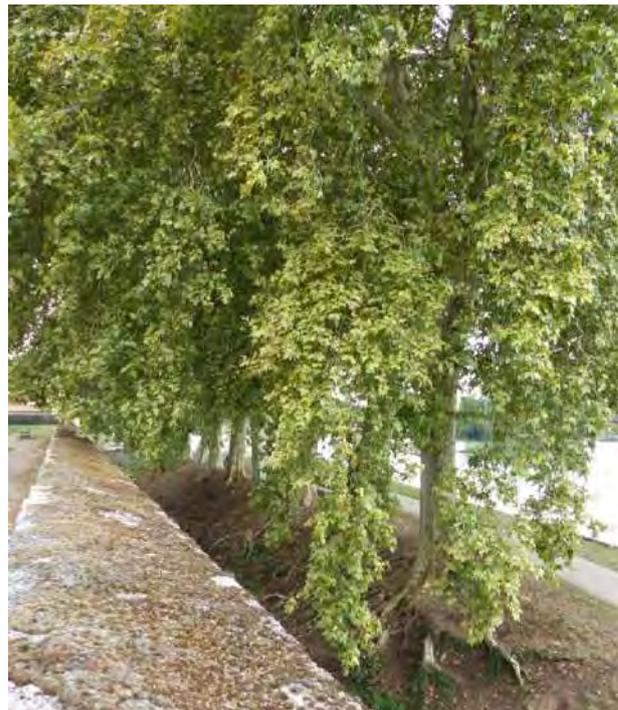
Platanes entourant une croix de chemin, quartier des Ferroux



Remarquable alignement de platanes bordant la RD905 sur la commune de Tillenay entrée majeure sur le territoire communale d'Auxonne



Platanes sur le quartier du Pays Neuf à l'approche du port



Platanes le long des quais d'Auxonne



Alignement de platanes le long du canal d'Auxonne

La forêt des Crochères

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE



Le premier titre, faisant mention de la forêt, date de 1298. Il s'agit de la base des revendications d'autonomie de la municipalité d'Auxonne en matière forestière, autonomie encore reconnue en août 1778 dans les lettres de confirmation des privilèges de la ville d'Auxonne par le roi Louis XVI.

Il s'agissait de la forêt nommée «bois de troichère», qui se présentait jusqu'à l'époque moderne comme une grande étendue de terres vaines propres au parcours et entremêlées de trochées de bois (cépée) très exploitées. La forêt ne prendra son aspect actuel composé d'arbres de hautes futaies densément boisé qu'au cours du XIXe siècle lorsque la pression agricole (parcours des animaux) et des coupes de bois diminuera.

En conséquence, il apparaît que les parties périphériques étaient traitées en bois revenant, taillis simples à courte révolution, généralement de 12 à 14 ans, où les habitants allaient couper le bois de chauffage et les perches nécessaires à la réfection de leurs toitures en chaume, à la clôture de leurs fermes...

La partie centrale de la forêt était jardinée, on y trouvait des arbres de futaie au-dessus des taillis provenant des exploitations d'arbres précédemment faites. Mais ces arbres étaient rares et bien insuffisants pour parer aux besoins des habitants jusqu'au XVIIIe siècle.

La réduction puis la disparition progressive des parcours et des glandées, les prélèvements moindres de bois ont entraîné un changement d'aspect de la forêt au cours du XIXe siècle.

En effet, elle apparaît aujourd'hui comme un massif dense qui cadre le paysage à l'est de la commune. Les lisières avec le paysage agricole sont nettes et franches à l'inverse des paysages qui prévalaient jusqu'à la fin du XVIIIe siècle où les limites forestières accueillait un «saltus», parcourus par les animaux d'élevage.

La forêt des Crochères contraste avec les grands paysages agricoles de la plaine de la Saône et contribue à la diversité paysagère du territoire communal.



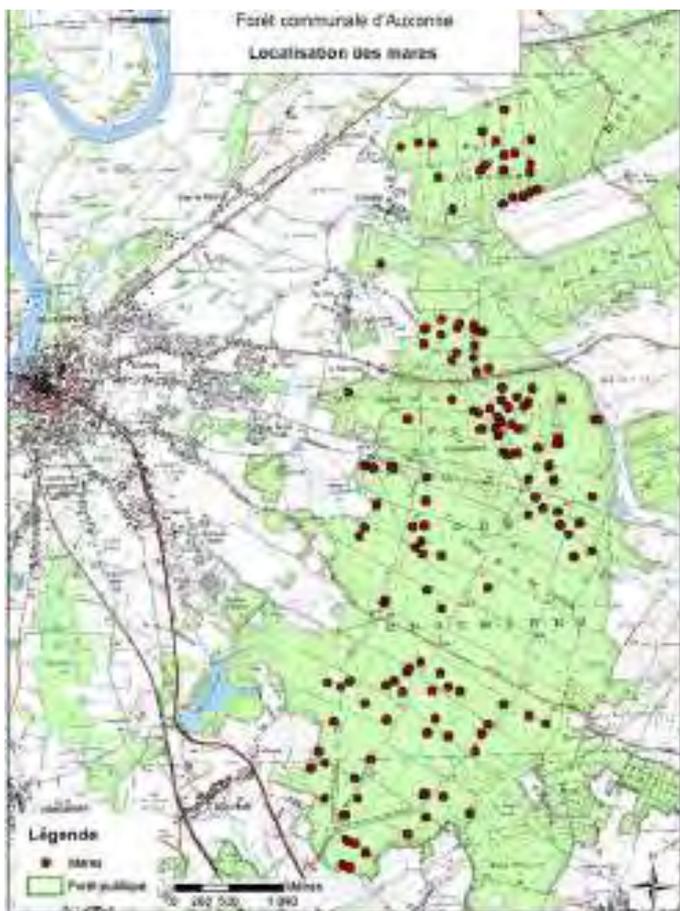
La forêt dessine l'horizon à l'arrière du terroir agricole



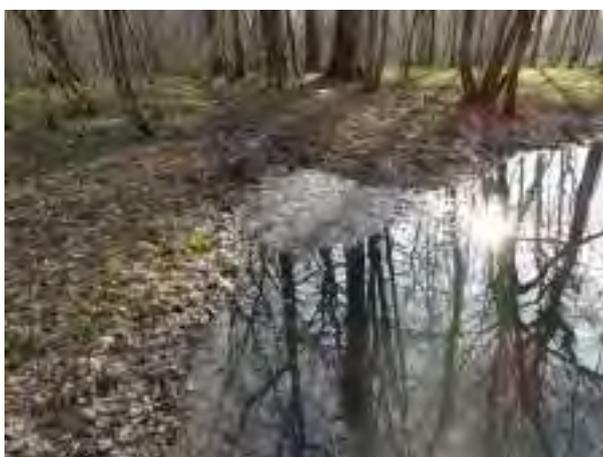
Le chemin du Moulin

Recensement des mares (143 Mares)

Recensement des fossés (140 kilomètres de fossés)



L'origine des mares et fossés dans la forêt des Crochères est anthropique. Leur creusement est lié aux pratiques de pâturage permettant d'abreuver les animaux notamment en période estivale.



Les enjeux principaux sur ces mares et fossés consistent à limiter leur comblement progressif

Les jardins du centre-ville

A Auxonne, seul le quartier neuf, situé à l'est de la ville présente des jardins qui participent pleinement à l'urbanisme et aux qualités du lieu.

En effet, il s'agit d'un quartier construit sur le modèle de l'urbanisme de villégiature faisant la part belle au jardins et à la promenade au coeur des espaces publics.

Ces jardins sont contenus par des murs bahuts surmontés de grilles permettant à la fois d'assurer une interface franche entre l'espace privé et l'espace public tout en permettant une relative transparence visuelle sur les jardins dont les frondaisons s'échappent en direction de la rue.

Les quelques exemples de villas dont les jardins ont été imperméabilisés révèlent l'importance de la végétation pour le maintien des qualité générales du quartier.



Villa Rue Pichard n'ayant plus de jardin.



Rue du commandant Granier au début XXe siècle



Rue du commandant Granier



Rue du commandant Granier



Rue Joseph Magnien



Rue Garnier